



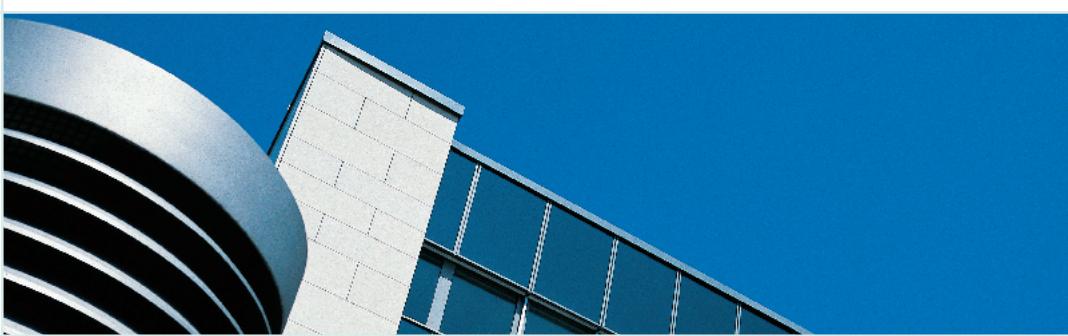
INSPECTION
DU TRAVAIL
ET DES MINES

Rapport annuel
2009

09



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Travail et de l'Emploi



		SOMMAIRE
INTRODUCTION		05
I. L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES: UN ORGANISME EN PLEINE MUTATION		07
I.1 Objectifs et missions		07
I.2 Organisation		09
I.3 Structure		10
I.4 Le personnel de l'Inspection		15
I.5 Collaborations		17
I.6 Code de déontologie		18
2. STATISTIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES		25
2.1 Liste des principales entreprises et des employeurs publics		25
2.2 Statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles		27
2.3 Statistiques sur l'emploi des étudiants		30
2.4 Conventions collectives de travail		33
2.5 Congé collectif		35
3. APERÇU DES ACTIVITÉS ET INITIATIVES EN 2009		39
3.1 Helpcenter		39
3.2 Visites de contrôle et d'inspection routinières		43
3.3 Service «Représentation des salariés»		61
3.4 Activités de la division «procédés chimiques et substances dangereuses»		62
3.5 Activités de la division «mécanique et équipements de travail»		65
3.6 Activités du service des établissements classés		71
3.7 Activités liées à la loi sur le détachement de travailleurs		77
3.8 Activités de la division ASCARP		83
3.9 Développement de la législation et de la réglementation		85
3.10 Actions de sensibilisation et d'information		87
4. ANNEXES		90

2009



INTRODUCTION

UNE ORIENTATION DE CROISSANCE DU BIEN-ÊTRE ET UNE ORIENTATION DE RÉDUCTION DU MAL-ÊTRE DES TRAVAILLEURS : QUELLE EST LA DOMINANTE PAR TEMPS DE CRISE?

Depuis le lancement du Help Center en 2009, il est possible d'analyser le premier semestre et de dresser une première analyse d'une part du nombre des demandes adressées à l'Inspection du travail et des mines et d'autre part, du type de questions soulevées.

Sur un total de 9236 demandes, 58% furent des requêtes du type « questions standard fréquemment posées » (FAQ) et 42% tendaient à obtenir des renseignements spécifiques liés à des dossiers, des affaires en cours ou des réclamations nécessitant l'intervention d'un inspecteur du travail.

Dans un but de contribuer au développement durable du bien-être du travailleur, de la sécurité des établissements classés ainsi que de la sécurité des produits mis sur le marché européen, un effort spécial a été fourni pour disposer de statistiques concernant la « fréquence du pouls du monde du travail » au Luxembourg.

La ventilation des **appels téléphoniques et des courriels «droit du travail»** se présente comme suit:

Parmi les grandes questions, nous comptons les rubriques sur les congés (congé annuel, congé parental, congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé sans solde (14%), les questions sur les licenciements (12%) et les questions sur la rémunération (11%). Les questions sur le détachement, les contrats de travail et la durée de travail sont de l'ordre de 8% chacune. Les derniers 17% regroupent majoritairement les questions de cogestion, de maladie, des jours fériés légaux, des conditions du travail des femmes.

La ventilation des **appels téléphoniques et des courriels « Sécurité et santé »** se présente comme suit:

Ce qui ressort de façon très visible est le fait que la plus grande partie des questions (31%) visent des dossiers existants. Immédiatement suivi par des requêtes les plus disparates regroupées sous « Divers » (29%), ce qui montre le haut degré de technicité des différentes questions. Par ailleurs, 16% des questions touchent à des dossiers liés à des nouveaux projets tandis que 15% des questions touchent à des autorisations d'exploitation dite « Commodo ».

En dernier lieu apparaissent les demandes de renseignements sur le domaine du travailleur désigné ainsi que sur la protection des travailleurs.

La ventilation des **appels téléphoniques et des courriels** qui ne peuvent pas être traités par le Help Center du fait qu'ils ne rentrent pas dans les compétences de l'ITM se présente comme suit:

Les appels qui on trait à des renseignements du domaine de l'Administration de l'emploi couvrent un tiers des appels, suivis des questions au

sujet du permis de travail (Affaires étrangères AFET) (20%). Le volet «autres» couvre 16% de toutes les requêtes qui entrent dans les compétences de la Police, des Communes, de l'Ecole supérieure du travail, de l'Assurance dépendance ainsi que des dénonciations spontanées. Pour le reste, les Assurances-accidents, la Caisse nationale de la santé (12%), la Caisse nationale des prestations familiales, la Caisse nationale d'assurance pension et l'Administration des contributions sont sollicitées.

Ces premiers renseignements constitueront la base d'une optimisation interne de l'organisation de l'administration, d'une pondération des priorités d'action en fonction de la demande adressée à notre « service public » et d'une collaboration plus structurée avec les acteurs du monde du travail.

A titre d'exemple, la collaboration entre le « guichet.lu » et le « Help Center ITM » s'est intensifiée. Le « guichet.lu » du Gouvernement se divise au niveau du droit de travail en deux parties, à savoir le volet « Citoyen » axé sur le Travail et l'Emploi et le volet « Entreprise » axé sur les Ressources humaines. Les renseignements sont par ailleurs structurés en différents sous-domaines tels que l'Administration de l'emploi, l'Administration des contributions, les Chambres professionnelles, l'Inspection du travail et des mines et bien d'autres acteurs.

La partie ITM sera crosslinked vers les FAQ du Help Center ITM. Ce dernier a les compétences et l'autorité pour donner des réponses validées aux questions souvent posées et par le biais de son inspecteurat à des demandes et requêtes plus spécifiques.

Dans le contexte de la crise économique entraînant des conséquences sociales de plus en plus apparentes, le souci prioritaire des travailleurs concernent les congés, les licenciements et démissions et le non-paiement ou paiement incorrect des rémunérations dues. Les problèmes liés à la durée du travail et du paiement des salaires engendrent des tensions individuelles et sociales croissantes, de sorte que l'ITM se voit contrainte d'essayer de réduire le mal-être des travailleurs plutôt qu'accroître leur bien-être.

6



09

I. L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES: UN ORGANISME EN PLEINE MUTATION

I.1 OBJECTIFS ET MISSIONS

L'Inspection du travail et des mines est placée sous l'autorité du ministère du Travail et de l'Emploi.

Sans préjudice d'autres attributions qui lui ont été réservées par les dispositions légales, réglementaires ou administratives, l'Inspection du travail et des mines est chargée notamment de:

- fournir des informations et des conseils techniques aux employeurs et aux travailleurs sur les moyens les plus efficaces d'observer les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles;
- intervenir dans l'établissement des conditions d'autorisation des établissements classés comme dangereux, insalubres ou incommodes dans le cadre des lois et règlements en vigueur et d'en contrôler l'application;
- assurer l'application de la législation relative à la protection des travailleurs contre les radiations ionisantes ainsi que la surveillance des établissements où des travailleurs sont exposés aux risques d'irradiation;
- la prévention et de l'aplanissement de tous les conflits du travail individuel qui ne sont pas de la compétence de l'Office de Conciliation.

I.1.1 Que font les inspecteurs?

Les inspecteurs ont pour tâche de conseiller et d'assister les employeurs et les salariés en leur fournissant les informations juridiques et techniques lors de la mise en

œuvre des dispositions légales en matière de travail, de sécurité et de santé au travail. Ils assument également une fonction d'interlocuteurs en vue de prévenir et d'aplanir les conflits sociaux individuels. Par ailleurs, les inspecteurs constatent les infractions. De ce fait, ils sont autorisés à effectuer des mesures de nature technique et scientifique (y compris prélevements) afin de vérifier la conformité des installations aux dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles.

I.1.2 Quels sont leurs pouvoirs?

Les inspecteurs assurent une fonction de médiation informelle pour tout litige individuel du travail. Ils doivent avoir accès librement et sans avertissement préalable, ceci à toute heure du jour et de la nuit, aux lieux de travail visés. Les membres de l'inspecteurat du travail sont autorisés à prendre l'identité et à photographier toute personne se trouvant sur leurs lieux de travail. Ils sont bien sûr habilités à exiger la présentation du permis de travail. Ils sont libres de procéder à tous les examens, contrôles ou enquêtes jugés nécessaires pour s'assurer que les dispositions légales, réglementaires, administratives et conventionnelles sont observées. Ils peuvent obliger l'employeur à informer d'une manière adéquate tous les salariés, par l'affichage ou par tout autre moyen de communication approprié, quant aux dispositions légales, réglementaires, adminis-

tratives et conventionnelles, aux circulaires relatives au droit du travail ou à la sécurité et la santé des salariés et aux consignes de sécurité rédigées ou graphiquement reproduites. En outre, les inspecteurs du travail sont autorisés à ordonner des mesures d'urgence à des fins de régularisation ou de cessation de violation du droit du travail.

Lorsque la sécurité et la santé au travail des salariés est gravement compromise ou risque de l'être, le directeur de l'Inspection du travail et des mines peut ordonner l'arrêt immédiat du travail, l'évacuation des lieux menacés et la fermeture des lieux de travail.

I.1.3 Missions

L'Inspection du travail et des mines a une mission systématique d'inspection du bien-être des travailleurs, c'est-à-dire d'une part, de la relation et des conditions de travail et d'autre part de la santé et de la sécurité des travailleurs.

L'objectif premier de l'Inspection du travail et des mines est la prévention.

Une intervention préventive permet aux entreprises - ainsi qu'à la collectivité - de réduire leurs coûts tout en améliorant leur compétitivité. Elle constitue un élément clé de la protection moderne du travail. L'Inspection du travail et des mines se doit d'être un service public impartial et indépendant.

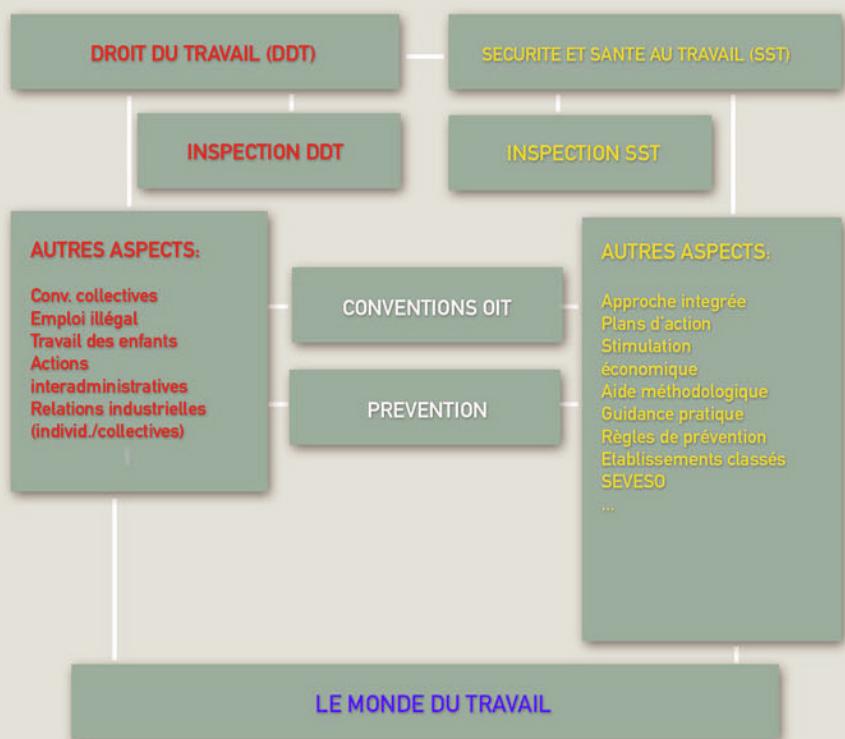


Elle n'est plus uniquement un organe de contrôle, mais une instance d'assistance pour les entreprises en matière de conditions de travail englobant la santé, la sécurité et l'hygiène du travailleur ainsi que le droit social du travail. Dans ce cadre, l'Inspection du travail et des mines développe un ensemble de mesures anticipatives prises ou prévues à tous les stades de l'activité pour pallier, ou du moins diminuer, tout risque pour la sécurité et la santé physique, psychique et sociale des travailleurs ainsi que toute dégradation des conditions des travailleurs. Ces actions respectent une logique de développement social durable.

Son but est de contribuer au développement durable du bien-être du salarié au travail, de la sécurité des établissements classés ainsi que de la sécurité des produits mis sur le marché européen.

Cependant, il va de soi que toute législation ou règlement implique de vérifier son application. Aussi, une évidente mission de contrôle incombe à l'Inspection du travail et des mines ainsi que son corollaire, la sanction. L'ensemble des missions se résume donc à la surveillance de l'application de la législation, à l'information et au conseil des employeurs et des travailleurs, à la médiation au niveau des conflits, à l'intervention, à la constatation des infractions et à la collaboration avec le ministre. L'Inspection du travail et des mines a également un rôle de coordinateur tripartite et coordonne les mesures pratiques à mettre en œuvre sur le terrain.

Tableau résumant les principales attributions de l'ITM



1.2 ORGANISATION

L'inspecteur participe pleinement à la promotion du travail décent afin d'atteindre un développement économique et social durable à travers le monde.

L'ensemble des travaux des collaborateurs de l'Inspection du travail et des mines est subordonné à l'atteinte du but principal de l'Inspection du travail et des mines tout en assurant un flux dynamique et de qualité des services requis par les salariés et les employeurs.

Pour mener à bien ses tâches, l'infrastructure de l'Inspection du travail et des mines est adaptée à la nouvelle organisation. Elle se base sur un réseau d'inspecteurs du travail qui sont formés à nouvelles pratiques. Cette formation accorde une attention spéciale au système de gestion du personnel et vise à prévenir les troubles sociaux et psychologiques des salariés au travers d'une approche intégrée. Le principe d'un inspecteur par entreprise en tant qu'«ambassadeur du travail» est aujourd'hui une réalité.

L'ensemble de ces inspecteurs forme un nouveau corps, l'inspecteur doté de pouvoirs proactifs et, au besoin, coercitifs étendus relatifs à la protection des conditions de travail des salariés. Les membres de l'inspecteur du travail informent, conseillent, interviennent ou assument des fonctions de médiation informelle pour tout litige individuel du travail relatif à l'ensemble des questions relevant du droit du travail ou de la sécurité et de la santé des salariés.

Le système de gestion intégré de l'Inspection du travail et des mines (SIIT) compte maintenant quatre niveaux. Il est plus détaillé que l'ancien système et comporte des «équipes triangulaires» qui confèrent davantage de responsabilité aux directeurs adjoints, aux chefs des services spécifiques ainsi qu'aux agences régionales.

Les missions des inspecteurs dépassent le simple contrôle de la santé et de la sécurité au travail ainsi que des conditions de travail. Ils sont également chargés de définir un certain nombre de priorités nationales spécifiques, telles que la conformité aux conventions collectives du travail, le régime des établissements classés, les établissements SEVESO et les règles de prévention de l'Association d'Assurance contre les Accidents.

Système intégré de l'Inspection du Travail «SIIT»

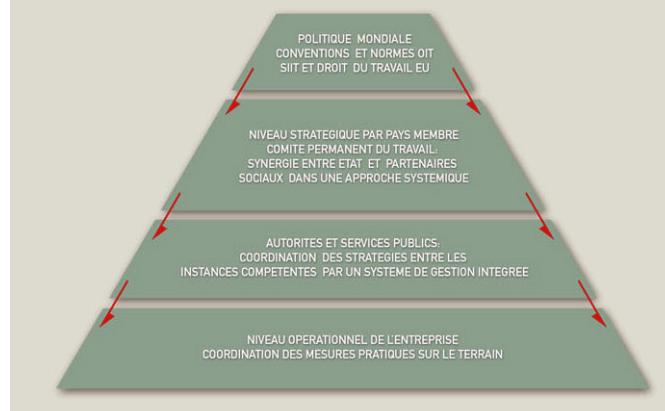


Diagramme du système intégré illustrant les responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail à différentes échelles: au niveau international, national, au niveau des administrations nationales et au niveau de l'entreprise

1.3 STRUCTURE

Les effectifs de l'Inspection du Travail et des Mines se répartissent entre deux départements et des agences locales comme indiqué dans le tableau ci-dessous (situation janvier 2010):

DIRECTION			
Bureaux: 3, rue des Primeurs L-2361 STRASSEN - Adresse postale: B.P. 27, L-2010 Luxembourg Helpline: 247-76200 Standard téléphonique: 247-86145 - Télifax: 491447 (direction) - 406047 (département sécurité/santé) Internet: http://www.itm.lu			
HELPLINE			
Inspecteur du travail:	Gustave MEISENBURG	Employée:	Eliane TRAUSCH-SIMON
Standard téléphonique:	Michèle WELSCHBILLIG	Employé:	Malou MULLER
SERVICE ADMINISTRATION GENERALE		DÉPARTEMENT DROIT DU TRAVAIL	
Chargé de la direction du service:	Paul WEBER	Chargé de la direction du département:	Claude LORANG
Chef de bureau adjoint:	Nathalie THULL	Secrétaire: doss. réclam.:	Joëlle KIRSCH
Employée (après-midi):	Désirée CARDAMURO-HECK	- Bureau de liaison internationale	
Ouvrier-Mécanicien:	Nico KLEIN	Rédacteur ppal:	Pascale HARDT
Ouvrier	Marcel FERNANDEZ	Rédacteur ppal:	Nadine KOHL
Documentaliste:	Nico JUNKER	- Département des travailleurs et travail illégal	
SERVICE PERSONNEL ET FORMATION		- <i>Service de contrôle</i>	
Inspecteur ppal:	Angèle MEISCH-WEYLAND	Ingénieur-technicien:	Angelo DAPRILE
Employée:	Karin BAASCH-WILMES	- Secrétariat	
REPRÉSENTATION DES SALAIRES		Employé:	Christophe LUDEWIG
Ing.-tech. Insp. ppal 1er e.r.:	Pierre LORANG	Affaires juridiques	
Chef de bureau:	Sandro BIRASCHI	Conseiller de direction adjoint:	Muriel SCHÜTZ
Employée (matin):	Jill ERNSDORFF-THOMMES	Attaché de direction:	Claude SANTINI
SERVICE INFORMATIQUE		Attaché de direction:	Miguel MARTINHO
Chef du service:	Robert KLOPP	Travail féminin	
Ing.-tech. Insp. ppal 1er e.r.:	Jean-Paul BECK	Assistante sociale (matin):	Esther PHILIPPE
Ingénieur technicien ppal:	Daniel ERPELDING	Dépôt conventions collectives, durée du travail (DH), congé collectif (NT)	
Employée:	Danielle MAGAR-FUNCK	Chef de bureau adjoint:	Nathalie THULL
CELLULE DE COOPÉRATION DOUANES-ITM		Employée (après-midi):	Désirée CARDAMURO-HECK
Norbert FLAMMANG			
René DIDLINGER			
Edgar KARTHEISER			
René THOMMES			

DÉPARTEMENT SÉCURITÉ ET SANTÉ

Chargé de la direction du département:

Secrétaire:

Ing.-tech. ppal:

Chef de bureau adjoint:

Rédacteur ppal:

Employée:

Employé:

Robert HUBERTY

Nancy GRINGMUTH-SCHMIT

Joëlle MOUSEL

Jerry FUSENIG

David KOPPERS

Karin BAASCH-WILMES

Michel WILMES

Hygiène d'entreprises

Procédés chimiques

Ingénieur 1^e classe:

Marc KREMER

Ingénieur-technicien ppal:

Nathalie WETZ

1er commis technique ppal:

Will FERIGO

Mécanique

Ingénieur ppal:

Pierre HEUSCHLING

Ingénieur-technicien:

Guy BAUM

Ingénieur-technicien:

Raoul SCHMIIDT

Génie civil

Ingénieur ppal:

Claude SCHUH

SERVICE ETABLISSEMENTS CLASSÉS

Fax : 26483561

Ing.-tech. insp. ppal 1er e.r.:

Jean-Jacques MERTZIG

Serge GREHTEN

Ing.-tech. insp. ppal 1er e.r.:

Marc OLINGER

Ing.-tech. insp. ppal 1er e.r.:

Luc DELLA SCHIAVA

Ing.-tech. insp. ppal:

Michel STANZELEIT

Ingénieur-technicien ppal:

Bob GATTONI

Ingénieur-technicien ppal:

Yves MELCHER

Ingénieur-technicien:

Guy SCHMIT

Ingénieur-technicien:

Philippe STEFFEN

Ingénieur-technicien:

David EECKHAUT

Inspecteur principal 1er e.r.:

Marco GILBERTZ

Rédacteur (matin):

Michèle BACKES

1er commis ppal:

Joelle SCHMITT

Employée:

Gisèle BIEVER

Employé:

Fred SCHILTGES



AGENCES À VOTRE SERVICE

ITM - Agence Luxembourg

3, rue des Primeurs - L-2361 Strassen
Tél.: +352 247 - 86 210 - Fax: +352 40 40 07



ITM - Agence Diekirch

16, rue Jean l'Aveugle - L-9208 Diekirch
Tél.: +352 247 - 76 250 - Fax: +352 247 - 76 260



ITM - Agence Esch-sur-Alzette

68, rue du Luxembourg - L-4221 Esch-sur-Alzette
Tél.: +352 247 - 76 210 - Fax: +352 247 - 76 240

AGENCES DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

Chargé de la direction des Agences régionales: Paul WEBER

LUXEMBOURG

Adresse: 3, rue des Primeurs
L-2361 STRASSEN
Tél.: 247-86210 (Droit du travail /
Sécurité et Santé)
Fax: 40 40 07

Préposé

Baudouin WEIMERSKIRCH

Secrétaire droit du travail

Patricia BOSSELER

Inspecteurs du travail

José AULLO
Jeannot BIEVER
Carlo FLENGHI
Joëlle KAISER
Gustave MEISENBURG
Henri RIPPINGER
Nathalie FRANK

Rédacteurs

Michelle SIER

ESCH/ALZETTE

Adresse: 68, rue de Luxembourg
L-4221 ESCH/ALZETTE
Tél.: 247-76210
Fax: 247-76240

Préposé

John SCHNEIDER

Ingénieur-technicien

Andy WOLLMANN

Secrétaire droit du travail

Susi WEBER-GINTER (matin)
Monique WEBER

Employée

Gisèle BIEVER

Inspecteurs du travail

Nick CLESEN
Nathalie DIAS
Michel GODFROID
Jean KONSBRUCK
Nadine KONSBRÜCK

DIEKIRCH

Adresse: 16, rue Jean l'Aveugle
L-9208 DIEKIRCH
Tél.: 247-76250
Fax: 247-76260

Préposé

Marc JASSENK

Secrétaire

Roberto BORGES

Ingénieur-technicien

Tim KOCHHANS

Inspecteurs du travail

Léon KETTEL
Danny WAGNER

Les bureaux sont ouverts au public
du lundi au vendredi de 08h30 à 10h00

Les bureaux sont ouverts au public
du lundi au vendredi de 08h30 à 10h00

Les bureaux sont ouverts au public
du lundi au vendredi de 08h30 à 10h00



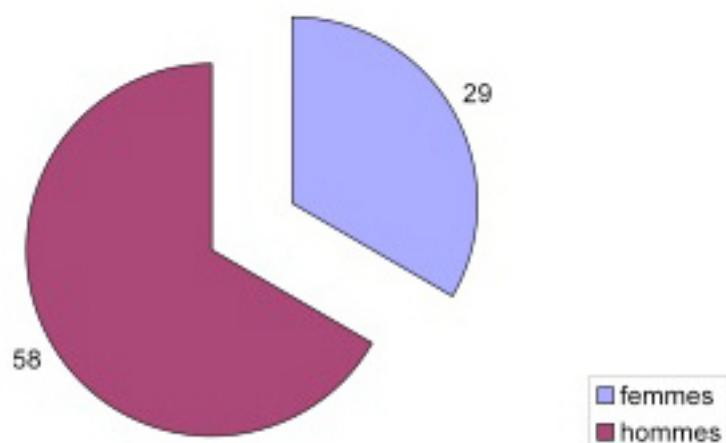
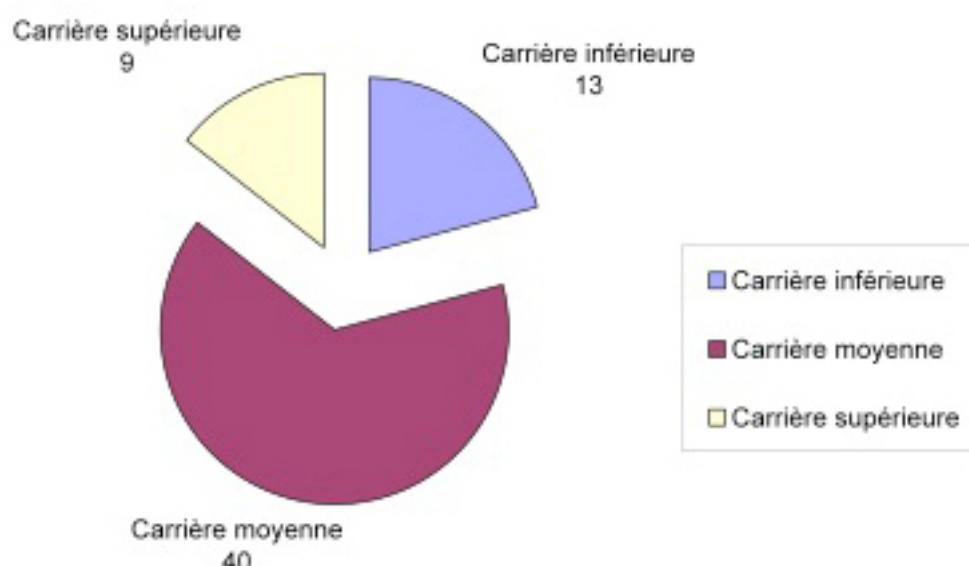
1.4 LE PERSONNEL DE L'INSPECTION

Au cours de l'année 2009, le nombre de collaborateurs au service de l'Inspection dénote une légère augmentation, pour se situer à 87 agents au 31 décembre 2009. La répartition des effectifs se présente comme suit:

Département	Service	Personnel	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Direction	Direction	directeur staff administratif	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1	1 1
Sécurité	Direction	dir. adjoint staff administratif	1 2	1 2	1 2	1 2	1 3	1 4
	Sécurité	ing. dipl. ing. tech. staff administratif	3 4	3 4	3 4	3 4	3 4	3 4
	Établ. classés	ing. tech. staff administratif	6 6	8 6	8 5	9 5	9 5	10 5
Droit du travail	Direction	dir. adjoint (attaché) attachés ass. sociale ing. tech. staff administratif + rédacteurs	1 3 1 2 6	1 2 1 2 8	1 3 1 3 11	1 3 1 3 7	1 2 1 2 8	1 3 1 2 6 4
	Help Center	staff administratif						
Services auxiliaires	Administration	inspect./rédacteurs staff administratif	1 4	1 4	1 6	2 7	2 7	2 5
	Informatique	ing. tech. opérateurs staff administratif	3 3 1	3 3 1	3 3 1	3 3 1	3 3 1	4 3 1
Agences	Luxembourg	préposé secrétariat	1 2	1 3	1 2	1 2	1 2	1 2
	Esch/Alzette	inspecteurs du travail préposé secrétariat	6 1	6 1	6 1	7 1	8 1	7 1
	Diekirch	ing.tech. inspecteurs du travail préposé secrétariat ing.tech. inspecteurs du travail	2 5 1 1 3	2 5 1 1 3	2 5 1 1 2	2 6 1 1 2	2 6 1 1 2	2 6 1 1 2
		TOTAL	71	75	80	82	84	87

Il est à remarquer que 4 agents détachés de l'Administration de la douane et accises actuellement en service au sein de la direction et des agences sont intégrés numériquement dans les services, bien qu'ils effectuent encore certaines tâches dans le cadre de leurs attributions au sein de l'Administration des douanes et accises.

De plus, un certain nombre de personnes travaillent à temps partiel.

Répartition par sexe**Répartition des carrières des fonctionnaires auprès de l'ITM**

1.5 COLLABORATIONS

L'Inspection du travail et des mines agit en étroite collaboration avec d'autres organismes et services gouvernementaux qui s'intéressent au domaine de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail. Ainsi l'Inspection du travail et des mines collabore entre autres avec l'Association d'Assurance contre les Accidents, les médecins du travail du Ministère de la Santé, l'Inspection chargée de veiller à la sécurité des fonctionnaires (Ministère de la Fonction publique), les organismes agréés pour le contrôle des réservoirs sous pression, appareils de levage, le bruit et l'hygiène du travail entre autres, le service des douanes,...

La loi du 21 décembre 2007 porte création d'un Comité permanent du travail et de l'emploi et d'une instance de conciliation individuelle, qui est composé à parts égales de représentants du gouvernement, des salariés et des entreprises. Il surveille la situation, l'évolution et le fonctionnement du marché de l'emploi luxembourgeois au regard notamment de l'utilisation optimale des forces de travail en coordination avec la politique économique et sociale, de la composition des offres et demandes d'emploi. Il est également chargé d'examiner l'évolution des conditions de travail et de la sécurité et de la santé des travailleurs.

L'Inspection du travail et des mines collabore étroitement avec le susdit comité et, ensemble avec des fonctionnaires du Ministère du travail et de l'emploi et de l'Administration de l'emploi et de l'Inspection du travail et des mines, assure la gestion de son secrétariat.

La loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'Inspection du travail et des mines met en place un «Comité de coordination du système national d'inspection du monde du travail» chargé de l'organisation des collaborations et des synergies entre les administrations compétentes pour le monde du travail, dans le but d'une politique commune de contrôle, de prévention et d'organisation.

Le Comité de coordination du système national d'inspection du monde du travail est composé par l'Inspection du travail et des mines, la Division de la santé au travail, l'Administration des douanes et accises, le Service national de la sécurité dans la fonction publique et l'Association d'assurance contre les accidents.

1.6 CODE DE DÉONTOLOGIE

Ce code de déontologie est un document conçu pour permettre à l'Inspection du travail et des mines en tant qu'organisation et à son personnel d'appliquer des normes de haute qualité dans le domaine de la conduite professionnelle et éthique.

1.6.1. Le code de déontologie pour l'Inspection du travail - un cadre éthique

Les membres de l'ITM ont le devoir de fournir des services où sont valorisées les plus hautes notions d'intégrité et qui répondent aux attentes des salariés et des partenaires sociaux, ce qui engendre la confiance dans l'organisation et affirme sa position d'autorité compétente responsable.

Afin d'aider dans la réalisation de ces attentes, le code propose un cadre éthique pour l'ITM et aux acteurs du monde du travail, mettant en avant

10 valeurs générales:

1. Indépendance et impartialité
2. Engagement et activités préventives et curatives
3. Honnêteté et intégrité
4. Connaissances et compétences
5. Confidentialité des plaintes et secrets, discrétion professionnelle
6. Devoir d'information, réserve et expression publique
7. Comportement personnel et professionnel

8. Eviter toute atteinte à la dignité des fonctions ou à la capacité de les exercer
9. Développer une culture de coopération dans le respect mutuel
10. Cohérence entre le comportement personnel et professionnel

Chacune des 10 valeurs s'explique en termes de «Normes de conduite» s'appliquant aux membres de l'ITM tout autant qu'à l'ITM en tant qu'organisation. La mise en place des valeurs et des normes de conduite exige un engagement au niveau personnel des acteurs du monde du travail tout comme à leurs institutions.

Engagement personnel des membres de l'ITM

Chaque membre de l'ITM se doit d'aspirer à suivre et à promouvoir les 10 valeurs et normes de conduite identifiées par le code et qui gouvernent son comportement éthique.

Engagement institutionnel de l'ITM

Au niveau institutionnel, l'ITM a le devoir de promouvoir un environnement sur le lieu de travail qui donne à tous ses membres des opportunités de se conformer aux valeurs et aux normes de conduite identifiées par le code et de les mettre en application.

Engagement des acteurs du système intégré d'inspection du travail

Au niveau national du système intégré d'inspection du travail, les responsables

politiques, les partenaires sociaux, les administrations et services compétents, les responsables du personnel, de la sécurité et de la santé des travailleurs et les principaux acteurs sont conviés de s'approprier l'esprit des valeurs et normes exprimées dans le code.

1.6.2. Examen des plaintes

Afin de garantir l'application des principes de ce code déontologique auprès de l'ITM, un processus transparent d'examen des plaintes doit être développé et mis en place dans tous les services d'inspection du travail.

Les origines des plaintes peuvent être variées et provenir d'un autre collègue, d'un employeur, d'un syndicat, d'un travailleur ou d'un membre du public.

Le processus d'examen doit être très représentatif et doit inclure des responsables de la Fonction publique afin de garantir la transparence, la responsabilité et, enfin, la crédibilité et le respect du service.

1.6.3. Phases de la mise en vigueur du code

Pour assurer une mise en place efficace du code de déontologie, il est impératif de développer des mécanismes afin de suivre et de contrôler les différentes phases ainsi que de les réviser et les évaluer.

Les étapes suivantes sont données comme un guide pour la mise en place du code de déontologie:

1. adoption du code de déontologie;
2. publication du code de déontologie;
3. prise de conscience et sensibilisation de l'adoption du code de déontologie, avec l'apport de tous les membres;
4. formation pour tous les membres;
5. engagement de tous les membres;
6. le code doit être accompagné d'une documentation tel un règlement de gestion interne et aussi des directives, procédures et politiques internes;
7. dans le cadre d'une amélioration continue et en reconnaissance de la nature dynamique du code de déontologie, il est indispensable de le réviser périodiquement.

1.6.4. Les 10 valeurs générales du code de déontologie

Le présent «Code de déontologie» se base sur le Code global d'intégrité pour l'Inspection du travail de l'Association internationale de l'inspection du travail (AIIT), adopté le 11 juin 2008 au BIT à Genève/Suisse et sur «Un Code de comportement éthique pour les inspecteurs du travail», ILO 2006, SafeWork.

Valeur 1. INDÉPENDANCE ET IMPARTIALITÉ

DÉFINITION ÉLARGIE:

Agir en toute objectivité, neutralité, équipe et être libre de décision

NORMES DE CONDUITE

Engagement personnel:

- Je traiterai les usagers et mes collègues avec respect et politesse, je tiendrai compte de la dignité des personnes avec lesquelles je suis en contact.
- Je serai juste et honnête envers les gens, j'encouragerai l'égalité et je tirerai parti de la diversité dans mon travail et dans la communauté.

Incompatibilités

Art. L. 615-1. (1) Aucun des inspecteurs du travail ne peut appartenir à un organe directeur d'une organisation professionnelle. (2) Aucun membre du personnel de l'Inspection du travail et des mines ne peut, ni en nom personnel, ni par le biais de tout autre prête-nom:

- avoir un intérêt direct ou indirect, dans les entreprises ou établissements placés sous le contrôle de l'Inspection du travail et des mines, voire exercer des missions d'inspection ou de contrôle dans les entreprises ou établissements dans lesquels eux-mêmes ou leurs parents ou alliés en ligne directe détiennent des parts majoritaires, voire une minorité de blocage, à tous les degrés ou en ligne collatérale jusqu'au quatrième degré inclusivement;
- poser des actes de commerce;
- exploiter une industrie;
- exercer une profession à titre parallèle, sans préjudice des dérogations admises par le statut général des fonctionnaires de l'Etat;
- être agent d'affaires;
- tenir cabaret ou débit de boissons.

OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur souligne comment traiter les personnes, et comment manifester de la considération en donnant un avis, en prenant une décision et en fournissant un service.

Valeur 2. ENGAGEMENT ET ACTIVITÉS PRÉVENTIVES ET CURATIVES

DÉFINITION ÉLARGIE:

La prise d'engagement sur l'objectif et les valeurs des inspections du travail d'après le principe «Plan-Do-Check-Act (PDCA)». La planification et le calendrier des activités sont efficaces.

NORMES DE CONDUITE

Engagement personnel:

- Je m'appliquerai et je donnerai l'exemple dans ma profession ainsi que dans les tâches et activités que je contrôle.
- Je persisterai dans tout engagement jusqu'à ce que les objectifs fixés soient atteints ou ne soient plus réalisables et je lutterai pour faire respecter l'esprit des lois sur le travail.
- Je répondrai aux divers besoins de la communauté des usagers dans les plus brefs délais et sans préjugé.

OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur souligne le dévouement, l'application, la réceptivité, la persévérance et la foi dans le rôle de l'inspecteur qui réalise et apporte une plus-value.

Valeur 3. HONNÉTETÉ ET INTÉGRITÉ

DÉFINITION ÉLARGIE:

Quand la conduite inspire le respect, la prise d'initiatives et la confiance.

NORMES DE CONDUITE

Engagement personnel:

- Je ne donnerai mon opinion et ne ferai des observations et des conclusions pour les objectifs officiels qu'après avoir étudié tous les cas pertinents et avoir pris en compte les considérations professionnelles appropriées.
- J'exercerai mes activités professionnelles avec diligence, impartialité et honnêteté et je serai conscient de mes responsabilités lors de l'identification d'inconvénients ou de conflits d'intérêt.
- Je refuserai tout cadeau, présent, don, faveur, gratuité, promesse ou avantage spécial pouvant être interprété comme un empêchement à la réalisation des mes responsabilités officielles.
- Je servirai la communauté des usagers conformément aux instructions du gouvernement et de l'organisation, sans crainte de reproches, en fournissant un service professionnel et impartial et en donnant des avis francs et apolitiques.
- Je lutterai contre le népotisme et le favoritisme.
- J'utiliserai avec efficacité et compétence les ressources mises à ma disposition pour le bien public, en garantissant qu'elles sont accessibles et justifiables.
- Je respecterai le matériel, les équipements et les locaux mis à ma disposition par l'ITM et j'appliquerai les consignes d'utilisation.

OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de promouvoir l'honnêteté et l'intégrité, qui sont caractérisées par des idéaux tels le jugement moral et indépendant, les pratiques éthiques, la confidentialité et la prise de décision informée et professionnelle.

Valeur 4. CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES

DÉFINITION ÉLARGIE:

Développée en fonction de la formation continue et centrée sur le renforcement des capacités.

NORMES DE CONDUITE

Engagement personnel:

- Je continuerai à améliorer mes connaissances et mes compétences professionnelles et j'agirai pour améliorer les services aux administrés.

OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de développer des connaissances et de créer des compétences. Elle souligne l'importance de développement professionnel et de l'utilisation des compétences acquises dans l'entraide entre collègues et dans la communauté pour obtenir la sécurité et l'équité dans des lieux de travail.

Valeur 5. CONFIDENTIALITÉ DES PLAINTES ET SECRETS, DISCRÉTION PROFESSIONNELLE

DÉFINITION ÉLARGIE:

En cas de risque de préjudice dans le chef du plaignant, ni le nom de celui-ci, ni même le fait d'une plainte ne peuvent être divulgués à l'employeur. Le secret des informations confidentielles est de rigueur.

NORMES DE CONDUITE

Engagement personnel:

- Je garderai les noms des plaignants et le secret des informations confidentielles reçues dans ou à l'occasion de l'exercice de ma fonction et j'agirai pour qu'aucun préjudice ne soit créé au travailleur plaignant.

OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de protéger les travailleurs et les entreprises contre toute indiscretion et divulgation de secrets et d'informations confidentielles.

Valeur 6. DEVOIR D'INFORMATION, RÉSERVE ET EXPRESSION PUBLIQUE

DÉFINITION ÉLARGIE:

Les faits marquants dans le cadre des accidents du travail et des conditions de travail sont portés au public d'une manière objective et avec une certaine réserve vis-à-vis des présumés innocents.

NORMES DE CONDUITE

Engagement personnel:

- Vis-à-vis de la presse, j'appliquerai une certaine réserve, une objectivité et une expression correcte.
- Je n'ajouterai ni pratiquerai des amalgames non objectifs aux faits survenus.
- Je développerai des points de vues objectifs et/ou contradictoires dans les séances de formation, d'éducation et d'information.

OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de mettre en œuvre un concept de communication « public relations » équilibré, systématique et dans le respect de la charte graphique de l'ITM.

Valeur 7. COMPORTEMENT PERSONNEL ET PROFESSIONNEL

DÉFINITION ÉLARGIE:

Un comportement courtois, respectueux et solidaire évitant tout harcèlement et toute violence caractérisent le professionnel.

NORMES DE CONDUITE

Engagement personnel:

- Je n'agirai pas avec l'intention de nuire, de porter préjudice ou avec des préjugés personnels lors d'une prise de décision.
- J'aborderai les gens et les problèmes avec tolérance et sans préjugés.
- Je respecterai les gens indépendamment de leurs rôles et de leurs statuts et je ne les soumettrai pas aux abus du pouvoir.

OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur préconise le professionnalisme en traitant les gens avec équité, sans préjugé et de manière impartiale.

Cette valeur favorise la tolérance et repose sur le refus des abus de pouvoir. Elle prône la compréhension en ce qui concerne la position d'autorité des inspecteurs du travail et leur pouvoir d'impact sur la société.

Valeur 8. ÉVITER TOUTE ATTEINTE À LA DIGNITÉ DES FONCTIONS OU À LA CAPACITÉ DE LES EXERCER

DÉFINITION ÉLARGIE:

Toute relation avec les administrés s'effectue en s'affichant membre assermenté ou collaborateur de l'ITM, en faisant preuve de discernement et de proportionnalité face aux situations rencontrées.

NORMES DE CONDUITE

Engagement personnel:

- J'éviterai de donner lieu à scandale ou de compromettre les intérêts du service public

OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but d'établir un équilibre juste entre conseil, contrôle et sanction exercé par l'inspecteur du travail dans l'intérêt de tous les acteurs.

Valeur 9. DÉVELOPPER UNE CULTURE DE COOPÉRATION DANS LE RESPECT MUTUEL

DÉFINITION ÉLARGIE:

L'engagement dans l'équipe forge un esprit d'équipe solidaire favorisant la valorisation mutuelle, l'aide des autres dans l'estime et le respect.

NORMES DE CONDUITE

Engagement personnel:

- Je favoriserai le développement du travail en équipe qui permettra de capitaliser les connaissances et les compétences visant l'excellence professionnelle et la solidarité collective.

OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de motiver l'engagement des membres de l'ITM en vue d'atteindre son but.

Valeur 10. COHÉRENCE ENTRE LE COMPORTEMENT DANS LE MONDE DU TRAVAIL ET DANS LA VIE PRIVÉE

DÉFINITION ÉLARGIE:

Quand les caractéristiques de ces principes se reflètent et dans le monde du travail et dans la vie privée.

NORMES DE CONDUITE

Engagement personnel:

- Je ne m'engagerai pas dans un emploi incompatible et je n'accepterai pas de récompense de quelque ordre que ce soit.
- Je ne transmettrai pas ni n'utiliserai de façon intentionnelle des informations obtenues dans mon travail à des fins personnelles ou pour tout autre avantage.
- Lors de la réalisation d'une tâche, je tiendrai compte avant tout de l'intérêt public.
- Je ne m'engagerai pas dans une activité ou dans une relation pouvant créer ou donner l'apparence d'un conflit avec mes responsabilités officielles.
- Je me comporterai de façon à ne pas discréditer l'ITM, ni moi-même afin de maintenir une position de respect dans la communauté dans laquelle je vis et que je sers.
- Mon comportement personnel doit être au-dessus de toute critique.
- Je m'engage à porter une tenue correcte et à me comporter avec courtoisie et respect.

OBJECTIF VISÉ PAR LA VALEUR

Cette valeur a pour but de promouvoir l'utilisation du pouvoir aux seuls fins du bien public et cela quand il peut y avoir conflit entre des intérêts professionnels et personnels.

24

09



2. STATISTIQUES LIÉES À L'ACTIVITÉ DE L'INSPECTION DU TRAVAIL ET DES MINES

2.1. LISTE DES PRINCIPALES ENTREPRISES ET EMPLOYEURS PUBLICS

Entreprise/institution	Activité	Effectif
Etat		23 090
Ville de Luxembourg		3 708
Groupe ArcelorMittal	Sidérurgie	6 540
Groupe Dexia BIL	Intermédiation monétaire	3 990
Groupe Cactus	Commerce de détail en magasin non spécialisé	3 850
Groupe Entreprise des P&T	Télécommunications	3 530
Groupe CFL	Transports ferroviaires	3 390
Goodyear Luxembourg	Fabrication de produits en caoutchouc	3 350
BGL	Intermédiation monétaire	2 610
Groupe Dussmann Luxembourg	Activités de nettoyage	2 540
Luxair S.A.	Transport aérien réguliers	2 500
Centre Hospitalier de Luxembourg	Activités hospitalières	1 960
Groupe PriceWaterhouseCoopers	Activités comptables	1 840
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg	Intermédiation monétaire	1 800
Centre Hospitalier Emile Mayrisch	Activités hospitalières	1 800
Fondation Stëftung Hëllef Doheem ASBL	Action sociale sans hébergement	1 580
Compass Group Luxembourg	Traiteurs et autres services de restauration	1 520
Groupe BNP Paribas Luxembourg	Intermédiation monétaire	1 520
Groupe G4S	Activités de sécurité privée	1 510
Groupe Kredietbank	Intermédiation monétaire	1 350
Etablissement Public Centres, Foyers et Services pour Personnes Agées (SERVIOR)	Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	1 240
Groupe Guardian	Fabrication de verre	1 230
Fondation François-Elisabeth (Hôpital Kirchberg)	Activités hospitalières	1 200
DuPont de Nemours (Luxembourg)	Fabrication de produits en plastique	1 180
Cargolux Airlines International S.A.	Transports aériens de fret	1 150
Groupe Caceis	Intermédiation monétaire	1 120
Clearsteam	Activités auxiliaires de services financiers	1 100
Groupe Brink's Luxembourg	Activités de sécurité privée	1 080
Nettoservice S.A.	Activités de nettoyage	1 060
Groupe Deloitte & Touche	Activités comptables	1 060
Sodexho Luxembourg S.A.	Traiteurs et autres services de restauration	1 030
Groupe Ceratizit	Fabrication de coutellerie, d'outillage et de quincaillerie	990

Source: STATEC; Le Luxembourg en chiffres - 2009

NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL TOUS SECTEURS CONFONDUS

Année	Accidents (tous)		
	déclarés	tous	reconnus
			dont mortels
2003	28.233	25.928	14
2004	28.533	25.055	8
2005	25.620	20.896	22
2006	26.441	21.516	13
2007	26.791	20.625	11
2008	27.373	21.044	16
2009	24.304	18.668	10

(c) copyright by Association d'assurance contre les accidents



2.2. STATISTIQUES DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES MALADIES PROFESSIONNELLES

Par rapport à 2008, le nombre total d'accidents du travail a nettement diminué, de même que le nombre d'accidents mortels. Les données statistiques présentées ci-après concernent la section industrielle – le régime général. Elles ont été publiées par l'Association d'Assurance contre les Accidents.

Accidents du travail proprement dits			Accidents de trajet			Maladies professionnelles		
déclarés	reconnus		déclarés	reconnus		déclarées	reconnues	
	tous	dont mortels		tous	dont mortels	toutes	Dont mortelles	
21.590	20.365	5	6.369	5.533	9	274	30	0
21.582	19.499	4	6.670	5.525	4	281	31	0
18.950	15.988	9	6.458	4.870	13	212	38	0
19.853	16.837	7	6.402	4.610	6	186	69	0
20.138	16.011	7	6.323	4.413	4	330	201	0
20.014	15.983	8	7.096	4.904	8	263	157	0
17.904	14.269	5	6.170	4.339	5	230	60	0

RÉPARTITION DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT L'AGENT MATÉRIEL

Code	Libellé	Nombre	%
00.00	Pas d'information	509	2.73
01.00	Bâtiments, constructions, surfaces - à niveau (intérieur ou extérieur; fixes ou mobiles, temporaires ou non)	3.078	16.49
02.00	Bâtiments, constructions, surfaces - en hauteur (intérieur ou extérieur) et la distribution d'énergie et de support d'énergie	1.434	7.68
03.00	Bâtiments, constructions, surfaces - en profondeur (intérieur ou extérieur)	319	1.71
04.00	Dispositifs de distribution de matière, d'alimentation, canalisations	127	0.68
05.00	Moteurs, dispositifs de transmission et de stockage d'énergie	158	0.85
06.00	Outils à main, non motorisés	1.121	6.00
07.00	Outils tenus ou guidés à la main, mécaniques	563	3.02
08.00	Outils à main - sans précision sur la motorisation	202	1.08
09.00	Machines et équipements - portables ou mobiles	83	0.44
10.00	Machines et équipements - fixes	194	1.04
11.00	Dispositifs de convoyage, de transport et de stockage	1.094	5.86
12.00	Véhicules terrestres	2.857	15.30
13.00	Autres véhicules de transport	27	0.14
14.00	Matériaux, objets, produits, éléments constitutifs de machine - bris, poussières	3.981	21.33
15.00	Substances chimiques, explosives, radioactives, biologiques	376	2.01
16.00	Dispositifs et équipements de sécurité	263	1.41
17.00	Equipements de bureau et personnels, matériel de sport, armes, appareillage domestique	615	3.29
18.00	Organismes vivants et êtres humains	917	4.91
19.00	Déchets en vrac	149	0.80
20.00	Phénomènes physiques et éléments naturels	600	3.21
99.00	Autres agents matériels non listés	1	0.01
TOTAL		18.668	100,00%

RÉPARTITION DE LA FRÉQUENCE DES ACCIDENTS RECONNUS SUIVANT LES CLASSES DE RISQUE – ANNÉES 2008 / 2009
 (nombre d'accidents par rapport à 100 salariés-unité occupés à plein temps)

Classe de risque	Libellé	2008		2009		
		Accidents (tous)	Accidents du travail proprement dits	Accidents de trajet	Accidents (tous)	Accidents du travail proprement dits
1)	Commerce, alimentation, et autre activités non classés ailleurs	7,07	5,17	1,91	6,51	4,84
2)	Assurances, banques, bureaux d'études etc.	2,29	0,91	1,38	2,17	0,81
3)	Chimie, textile, papier (fabrication d'objets en caoutchouc, en matières synthétiques, de textiles)	7,36	5,14	2,23	6,60	4,59
4)	Travail des métaux et du bois (fabrication, traitement, etc. d'objets en métal, fabriques de machines, réparation et entretien machines et véhicules, scieries et fabriques d'objets en bois)	10,21	7,88	2,33	9,56	7,59
5)	Sidérurgie	6,27	4,67	1,60	5,44	4,32
6)	Bâtiment, gros-œuvre; travail des minéraux	14,24	13,41	0,83	13,74	12,65
7)	Travaux de toiture et travaux sur toit	21,45	19,77	1,68	20,24	19,01
8)	Aménagement et parachèvement de bâtiments (façades, isolations, plâtrerries, peinture et vitrerie, revêtement de sols, menuiseries pour bâtiment)	12,73	11,56	1,16	11,72	10,81
9)	Equipements techniques du bâtiment notamment: travaux d'installations électriques, de gaz et eau etc...	12,11	10,46	1,66	11,25	10,00
10)	Abrogée	-	-	-	-	-
11)	Travailleurs intellectuels indépendants	0,82	0,65	0,17	0,83	0,57
12)	Etat (y compris bénéficiaires d'allocations de chômage)	3,50	2,54	0,96	2,92	2,10
13)	Communes	8,89	7,55	1,34	9,23	7,96
14)	Transport terrestre, fluvial, et maritime	7,29	6,11	1,18	6,55	5,67
15)	Aviation	8,88	6,26	2,61	7,34	5,78
16)	Distribution de l'énergie et de l'eau	6,92	5,61	1,31	6,47	4,76
17)	Entreprises de radio-télédiffusion, théâtres et cinémas, carrousels etc.	2,55	1,77	0,78	2,23	1,16
18)	Ateliers de précision (horlogerries, bijouteries, photographes, laboratoires dentaires, rémouleur)	4,92	3,10	1,83	5,41	2,87
19)	Fabrication faïences et verre etc.	6,24	4,63	1,61	6,28	3,92
20)	Fabrication par voie humide d'objets en ciment	15,68	13,61	2,07	16,91	14,49
21)	Fabrication ciment, chaux, gypse et dolomie	7,96	5,47	2,49	7,07	6,06
22)	Travail intérimaire	16,64	14,43	2,20	12,31	10,42
Total		6,81	5,23	1,59	6,12	4,70
						1,42

Les secteurs qui ont enregistré une hausse de la fréquence des accidents sont, par ordre d'importance de la hausse, le secteur de la fabrication par voie humide d'objets en ciment, le secteur des ateliers de précision et le secteur des communes. Contrairement à 2008, les secteurs du travail intérimaire, de l'aviation et des travaux de toiture et travaux sur toit enregistrent, en 2009, la plus forte baisse de fréquence.

2.3 STATISTIQUES SUR L'EMPLOI DES ÉTUDIANTS

Les tableaux ci-dessous présentent les chiffres de l'emploi des étudiants pendant les mois de juillet, août et septembre 2009. La répartition selon les secteurs indique que l'administration publique, le secteur des services aux entreprises, le commerce, l'horeca ainsi que la santé et action sociale sont les branches qui font le plus appel à des travailleurs-étudiants pendant la période des vacances. Au total plus de 16.792 étudiants sont employés durant l'été. Plus de 66% des étudiants employés durant les vacances ont 18 ans ou plus.

ÉTUDIANTS TRAVAILLANT AU LUXEMBOURG PENDANT LES MOIS DE JUILLET, AOÛT ET SEPTEMBRE 2009

Code n.a.c.e.	15 ans		
	femmes	hommes	Total
01 Agriculture, chasse, services annexes	.	6	6
02 Sylviculture, exploitation forestière services annexes	.	1	1
14 Autres industries extractives	1	1	2
15 Industries alimentaires	7	12	19
16 Industrie du tabac	.	.	.
17 Industrie textile	.	.	.
20 Travail du bois et fabrication d'articles en bois	.	4	4
21 Industrie du papier et du carton	.	.	.
22 Edition, imprimerie, reproduction	1	.	1
24 Industrie chimique	.	1	1
25 Industrie du caoutchouc et des plastiques	1	2	3
26 Fabrication d'autres produits minéraux non-métalliques	2	9	11
27 Métallurgie	.	.	.
28 Travail des métaux	1	6	7
29 Fabrication de machines et équipements	.	2	2
30 Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique	.	.	.
31 Fabrication de machines et appareils électriques	2	6	8
32 Fabrication d'équipements de radio, télévision et communication	.	.	.
33 Fabrication d'instruments médicaux, de précision optique et d'horlogerie	.	1	1
34 Industrie automobile	.	2	2
35 Fabrication d'autres matériels de transport	.	.	.
36 Fabrication de meubles; industries diverses	.	1	1
37 Récupération	.	.	.
40 Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur	.	3	3
41 Captage, traitement et distribution d'eau	.	2	2
45 Construction	12	82	94
50 Commerce et réparation automobile	10	16	26
51 Commerce de gros et intermédiaires de commerce	19	30	49
52 Commerce de détail et réparation d'articles domestiques	66	64	130
55 Hôtels et restaurants	57	40	97
60 Transports terrestres	3	5	8
61 Transports par eau	1	.	1
62 Transports aériens	2	3	5
63 Services auxiliaires des transports	7	2	9
64 Postes et télécommunications	6	1	7
65 Intermédiation financière	9	11	20
66 Assurance	4	4	8
67 Auxiliaires financières et d'assurance	3	1	4
70 Activités immobilières	3	3	6
71 Location sans opérateur	.	.	.
72 Activités informatiques	2	2	4
73 Recherche et développement	.	.	.
74 Services fournis principalement aux entreprises	73	38	111
75 Administration publique	107	148	255
80 Education	6	.	6
85 Santé et action sociale	19	18	37
90 Assainissement, voirie et gestion des déchets	1	10	11
91 Activités associatives	5	1	6
92 Activités récréatives, culturelles et sportives	6	6	12
93 Services personnels	10	5	15
95 Services domestiques	.	.	.
99 Activités extra-territoriales	.	.	.
Autres	1	.	1
Total	447	549	996

16 ans			17 ans			18 ans			> 18-25 ans			Total
femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	femmes	hommes	Total	
4	8	12	2	11	13	5	16	21	9	26	35	87
1	1	2	.	2	2	1	.	1	2	2	2	8
.	.	.	.	3	3	.	3	3	.	1	1	9
12	15	27	17	19	36	10	19	29	33	33	66	177
.	.	.	2	.	2	1	4	5	6	12	18	25
.	1	5	6	.	5	5	11
.	4	4	1	3	4	1	4	5	2	7	9	26
.	.	.	.	1	1	.	3	3	1	14	15	19
2	3	5	4	3	7	4	5	9	7	15	22	44
3	1	4	.	.	.	3	.	3	10	14	24	32
.	3	3	.	4	4	1	12	13	4	12	16	39
5	7	12	3	9	12	7	9	16	5	16	21	72
.	2	2	3	2	5	1	15	16	7	24	31	54
2	11	13	4	11	15	3	10	13	7	23	30	78
1	3	4	1	4	5	1	5	6	5	10	15	32
.	1	1	.	.	.	1
.	4	4	.	2	2	1	6	7	3	12	15	36
1	1	2	1	.	1	.	2	2	.	.	.	5
2	.	2	1	3	4	7
.	.	.	.	4	4	.	2	2	5	1	6	14
.	1	.	1	2	1	3	7
1	.	1	.	.	.	2	2	.	1	1	3	6
3	5	8	16	10	26	12	22	34	31	40	71	142
2	8	10	1	4	5	.	6	6	.	9	9	32
22	145	167	23	119	142	30	129	159	59	200	259	821
15	32	47	16	22	38	23	44	67	71	107	178	356
37	63	100	32	61	93	20	56	76	83	120	203	521
128	108	236	170	117	287	229	110	339	548	292	840	1832
87	50	137	114	67	181	155	85	240	419	243	662	1317
2	15	17	2	16	18	5	15	20	23	53	76	139
.	.	.	1	1	2	.	1	1	3	2	5	9
2	2	4	3	1	4	6	4	10	22	31	53	76
5	4	9	9	2	11	3	7	10	33	20	53	92
3	4	7	16	27	43	23	57	80	169	181	350	487
45	42	87	76	46	122	84	91	175	290	238	528	932
2	7	9	11	8	19	13	13	26	46	47	93	155
8	9	17	8	15	23	12	12	24	73	51	124	192
7	13	20	7	10	17	4	4	8	14	20	34	85
3	2	5	1	2	3	1	10	11	3	4	7	26
5	5	10	6	9	15	6	2	8	17	22	39	76
6	2	8	2	6	8	7	7	14	18	30	48	78
146	80	226	205	97	302	253	108	361	704	364	1068	2068
318	384	702	343	424	767	377	407	784	1046	819	1865	4373
6	2	8	4	6	10	6	5	11	24	27	51	86
75	56	131	120	63	183	156	82	238	589	223	812	1401
7	14	21	3	11	14	3	18	21	4	26	30	97
11	7	18	12	12	24	17	10	27	42	29	71	146
6	15	21	27	20	47	22	14	36	85	70	155	271
7	3	10	5	2	7	4	4	8	15	6	21	61
1	2	3	1	1	2	1	.	1	3	5	8	14
3	1	4	5	4	9	4	.	4	19	18	37	55
996	1143	2139	1278	1263	2541	1522	1452	2974	4592	3550	8142	16792

32

09



2.4 CONVENTIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL

Pour l'année 2009, 3 conventions collectives ou avenants aux textes existants ont été déposés par branche et 73 conventions collectives ou avenants aux textes existants par entreprise. Les tableaux représentés ci-dessous indiquent le nombre de textes déposés par branche ou secteur en 2009.

Branche	Nombre de CCT ou d'avenants déposés
Assurances (personnel)	1
Banques (personnel)	1
Bâtiments et Génie Civil (personnel)	1

CODE	CATEGORIE	Nombre de CCT ou d'avenants déposés
	Code nace inconnu	1
10.610	Travail des grains	1
11.050	Fabrication de bière	2
12.000	Fabrication de produits à base de tabac	1
13.920	Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	1
13.960	Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	2
16.240	Fabrication d'emballages en bois	2
18.120	Autre imprimerie (labeur)	1
20.420	Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	1
20.590	Fabrication d'autres produits chimiques	1
22.110	Fabrication et rechapage de pneumatiques	2
22.220	Fabrication d'emballages en matière plastique	2
22.230	Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	2
22.290	Fabrication d'autres articles en matières plastiques	1
23.110	Fabrication de verre plat	1
23.510	Fabrication de ciment	2
23.630	Fabrication de béton prêt à l'emploi	1
24.100	Sidérurgie	1
24.340	Tréfilage à froid	1
25.110	Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	1
26.510	Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	2
28.220	Fabrication de matériel de levage et de manutention	2
28.930	Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	1
28.960	Fabrication de machines pour le travail du caoutchouc ou des plastiques	1
29.200	Fabrication de carrosseries et remorques	2
33.200	Installation de machines et d'équipements industriels	1
35.110	Production d'électricité	2
35.130	Distribution d'électricité	1
35.220	Distribution de combustibles gazeux par conduites	3
38.110	Collecte des déchets non dangereux	1
41.200	Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	1
42.120	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	1
43.220	Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	1
45.200	Entretien et réparation de véhicules automobiles	2
46.210	Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	1
46.340	Commerce de gros de boissons	1
46.499	Commerce de gros d'autres biens domestiques n.c.a.	1
46.510	Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	3
46.690	Commerce de gros d'autres machines et équipements	1
46.710	Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	2
46.741	Commerce de gros de quincaillerie	1
47.110	Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	1
47.520	Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé	1
50.400	Transports fluviaux de fret	3
51.100	Transports aériens de passagers	1
52.100	Entreposage et stockage	1
52.210	Services auxiliaires des transports terrestres	1
70.100	Activités des sièges sociaux	1
82.300	Organisation de salons professionnels et congrès	1
82.920	Activités de conditionnement	1
84.112	Administration communale	2
85.310	Enseignement secondaire général	1
94.200	Activités des syndicats de salariés	1

2.5 CONGÉ COLLECTIF

Au Luxembourg, il existe 3 conventions collectives de travail du secteur de la construction, imposant aux entreprises luxembourgeoises et étrangères, un congé collectif d'été et/ou d'hiver.

L'ITM est chargée de la surveillance de l'application des 3 congés collectifs. En outre, elle fait office de secrétariat de la commission ad hoc du bâtiment et génie civil et répond aux questions relatives au congé collectif.

Les branches concernées par le congé collectif obligatoire sont :

- le bâtiment et le génie civil
- les installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation (les installateurs frigoristes sont exceptés)
- les plafonneurs-façadiers

Vu ce qui précède, les branches suivantes n'ont pas l'obligation de respecter le congé collectif: installateurs d'ascenseurs, carreleurs, électriciens, menuisiers, peintres, couvreurs, ferblantiers, charpentiers, calorifugeurs et vitriers.

Les dispositions diverses concernant l'application des congés collectifs sont expliqués ci-dessous.

2.5.1 Bâtiment et génie civil

L'annexe V de la convention collective fixe deux périodes de congé collectif, à savoir celui d'été et celui d'hiver.

En été, le congé commence le dernier vendredi du mois de juillet (qui fait déjà partie du congé) et dure 15 jours ouvrables, plus le jour férié du 15 août. Le congé d'hiver dure 10 jours et comprend les jours fériés de Noël (25 et 26 décembre) et le jour de Nouvel An (1er janvier), les dates exactes du congé d'hiver sont en principe fixées dans la convention collective.

Une dérogation écrite, accordée par la commission, est possible pour des travaux de réparation dans les écoles, des travaux de réparation dans les usines pendant l'arrêt et pour les travaux urgents. Ces demandes doivent obéir strictement aux conditions de forme, qui sont définis dans l'annexe V de la convention collective du bâtiment et génie civil.

Pour les congés d'hiver 2008/2009, d'été 2009 et d'hiver 2009/2010, les chiffres des demandes introduites se présentent comme suit:

Période	Total des demandes	Demandes accordées	Demandes refusées
Hiver 08/09	23	23	0
Eté 09	81	75	6
Période	Total des chantiers	Chantiers accordées	Chantiers refusées
Hiver 09/10	41	35	6





2.5.2 Installateurs sanitaires, installateurs de chauffage et de climatisation

Pour cette branche est seulement fixé un congé collectif d'été.

Celui-ci commence le premier lundi du mois d'août, dure 15 jours y compris le jour férié du 15 août. Les entreprises peuvent déroger au congé collectif pour des travaux de réparation de maintenance et de dépannage, moyennant l'accord de la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec l'accord des ouvriers concernés.

En ce qui concerne les installateurs frigoristes, ceux-ci n'ont pas d'obligation d'appliquer le congé collectif. Les ouvriers effectuant des travaux d'installation frigorifique bénéficient du droit à 15 jours de congés consécutifs entre le début du mois de mai et la fin du mois d'octobre, le cas échéant, selon un système de roulement interne à convenir entre l'entreprise et la délégation du personnel et, s'il n'existe pas de délégation du personnel, avec les ouvriers concernés.

2.5.3 Plafonneurs-façadiers

Seulement un congé d'été est prévu par la convention collective des plafonneurs-façadiers.

Il commence le dernier samedi du mois de juillet et dure 14 jours ouvrables, plus le jour férié légal du 15 août.

La convention collective ne prévoit aucune dérogation au congé collectif pour les plafonneurs-façadiers.

2.5.4 Entreprises étrangères

Les entreprises étrangères sont, de même que les entreprises luxembourgeoises, soumises au congé collectif obligatoire, dès qu'elles possèdent une autorisation d'établissement tombant sous le champ d'application d'une des trois conventions collectives.

38

09



3. APERÇU DES ACTIVITÉS ET INITIATIVES EN 2009

3.1 HELPCENTER

3.1.1 Introduction

Le « guichet.lu » du Gouvernement se divise au niveau du droit de travail en deux parties, à savoir le volet « Citoyen » axé sur le Travail et l'Emploi et le volet « Entreprise » axé sur les Ressources humaines. Les renseignements sont par ailleurs structurés en différents sous-domaines tels que l'Administration de l'emploi, l'Administration des contributions, les Chambres professionnelles, l'Inspection du travail et des mines et bien d'autres acteurs.

La partie ITM sera crosslinked vers les FAQ du Help Center ITM. Ce dernier a les compétences et l'autorité pour donner des réponses validées aux questions souvent posées et par le biais de son inspecteur à des demandes et requêtes plus spécifiques.

Le nom « Help Center de l'ITM » désigne le service national de conseil et d'assistance aux employeurs et aux salariés que notre administration met à disposition des administrés. L'objectif du Help Center est de traiter jusqu'à concurrence de 80% les requêtes standards (FAQ) adressées à l'ITM. Les requêtes qui ne rentrent pas dans le cadre des FAQ sont déléguées aux personnes compétentes et en charge des dossiers au sein de l'Inspection du travail et des mines.

Les requêtes adressées au Help Center qui ne sont pas de la compétence de l'ITM sont retransmises au « guichet.lu » du Gouvernement en vue d'une attribution correcte à l'autorité compétente.

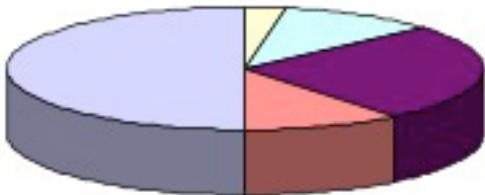
L'activité du Help Center ITM assure une Help Line (247-76200) et une permanence téléphonique pour les FAQ's entre 08.00 à 12.00 et 13.00 à 16.00 heures les jours ouvrables.

3.1.2 Le premier semestre d'activité du Help Center ITM

Le bilan du Help Center ITM est fort remarquable. Durant la période du 19 octobre 2009 jusqu'au 19 mars 2010, le Help Center de l'ITM a accueilli pas moins de 9.236 appels. 5.379 appels, qui représentent 58% des requêtes, étaient du type « questions standard fréquemment posées » (FAQ) qui tombent dans le domaine des attributions du Help Center. 3.857 appels, qui représentent (42%) des requêtes, visaient des renseignements spécifiques liés à des dossiers, des affaires en cours ou des réclamations nécessitant l'intervention d'un inspecteur du travail en charge du dossier.



3.1.3 Statistiques des appels téléphoniques et des courriels traités par le Help Center



Appels non-Help Center

Direction	219	6%
Département Droit du travail (DDT)	905	23%
Département Sécurité / Santé (SST)	1943	51%
Agences régionales	790	20%
Total	3857	100%

La ventilation des **appels téléphoniques et des courriels « droit du travail »** traités par le Help Center sur base d'un échantillon de 1103 éléments se présente comme suit :

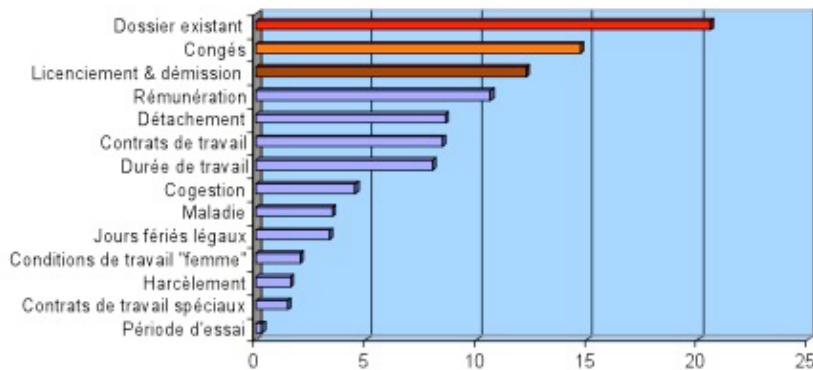
tout d'abord, 22% des requêtes visent des dossiers en cours de traitement et dont les personnes aimeraient connaître les tenants et aboutissants. Parmi les grandes questions, nous comptons les rubriques sur les congés (congé annuel, congé parental, congé extraordinaire, congé pour raisons familiales, congé sans solde (14%), les questions sur les licenciements (12%) et les questions sur la rémunération (11%).

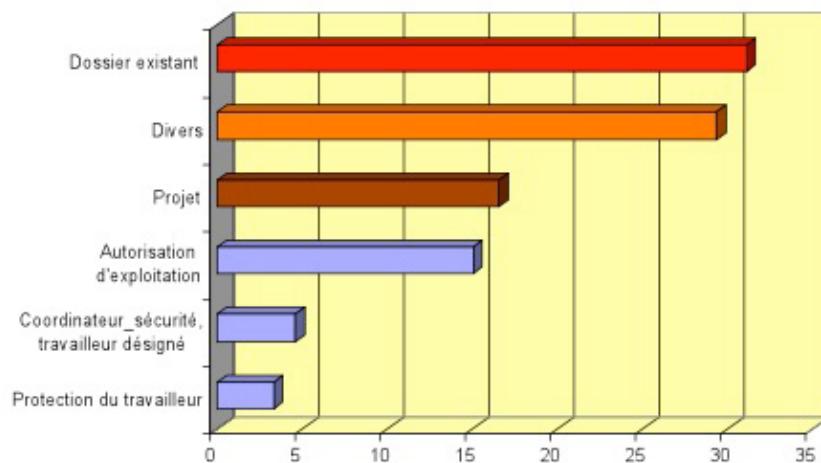
Les questions sur le détachement, les contrats de travail et la durée de travail sont de l'ordre de 8% chacune. Les derniers 17% regroupent majoritairement les questions de cogestion, de maladie, des jours fériés légaux, des conditions du travail des femmes.

La ventilation des **appels téléphoniques et des courriels « Sécurité et santé »** traités par le Help Center sur base d'un échantillon de 1103 éléments se présente comme suit :

Ce qui ressort de façon très visible est le fait que la plus grande partie des questions (31%) visent des dossiers existants. Immédiatement suivi par des requêtes les plus disparates regroupées sous « Divers » (29%) ce qui montre le haut degré de technicité des différentes questions. 16% des questions touchent à des dossiers nouveaux projets tandis 15% des questions touchent à des autorisations d'exploitation dites « Commodo ».

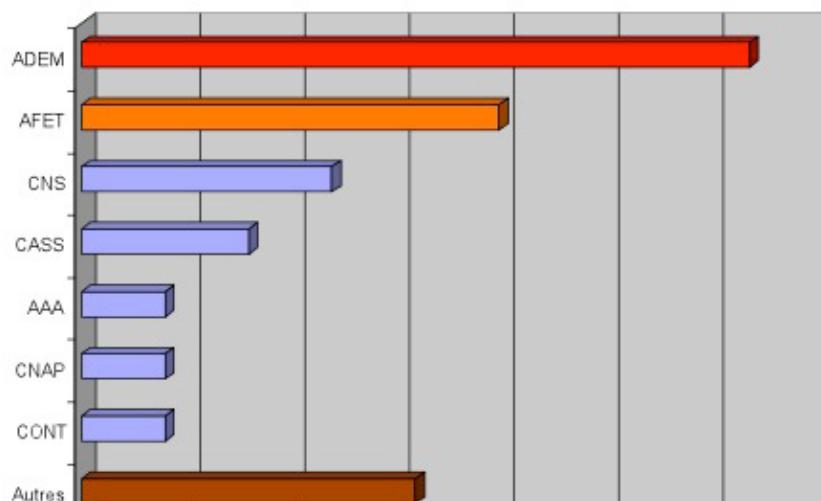
En dernier lieu apparaissent les demandes de renseignements sur le domaine du travailleur désigné ainsi que sur la protection des travailleurs.





La ventilation des **appels téléphoniques et des courriels** qui ne peuvent pas être traités par le Help Center du fait qu'ils ne rentrent pas dans les compétences de l'ITM se présente comme suit (échantillon de 1103 éléments):

Les appels qui on trait à des renseignements du domaine de l'Administration de l'emploi couvrent un tiers des appels, suivis des questions au sujet du permis de travail (Affaires étrangères AFET) (20%). Le volet «autres» couvre 16% de toutes les requêtes qui entrent cependant dans les compétences de la Police, des Communes, de l'Ecole supérieure du travail, de l'Assurance dépendance ainsi que des dénonciations spontanées. Pour le reste les Assurances-accidents, la Caisse nationale de la santé (12%), la Caisse nationale des prestations familiales, la Caisse nationale d'assurance pension et l'Administration des contributions sont sollicitées.



42



09

3.2 VISITES DE CONTRÔLE ET INSPECTION ROUTINIÈRES

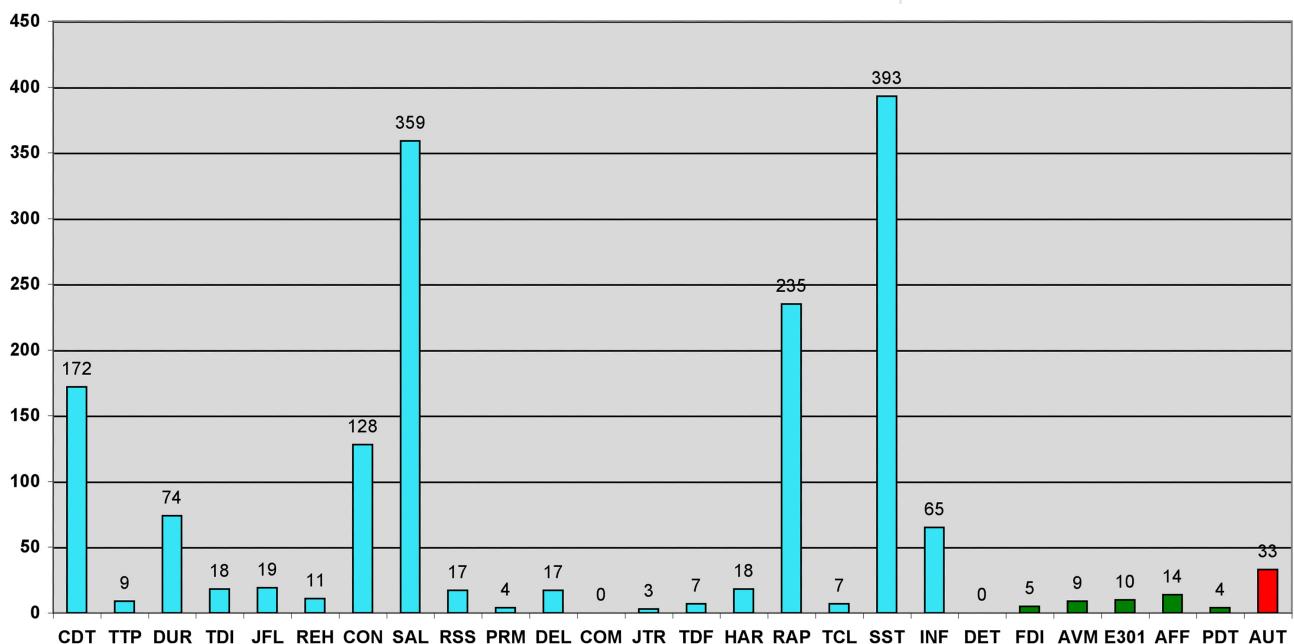
Un des rôles principaux de l'Inspection du travail et des mines est de veiller au respect de la réglementation. A cet effet, des visites de contrôle et d'inspection de routine sont organisées tout au long de l'année dans tous les secteurs d'activité. Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre de contrôles effectués par les agents des différentes agences quant au droit du travail ainsi que la répartition des contrôles selon le droit du travail, la sécurité-santé au travail et les accidents du travail.

3.2.1. Agence Luxembourg

3.2.1.1. Répartition selon le droit du travail (DDT)

En 2009, l'agence de Luxembourg a effectué ses principales activités relatives au droit du travail sur la sécurité et la santé au travail, les salaires et les résiliations et préavis.

Répartition DDT - AG Luxembourg



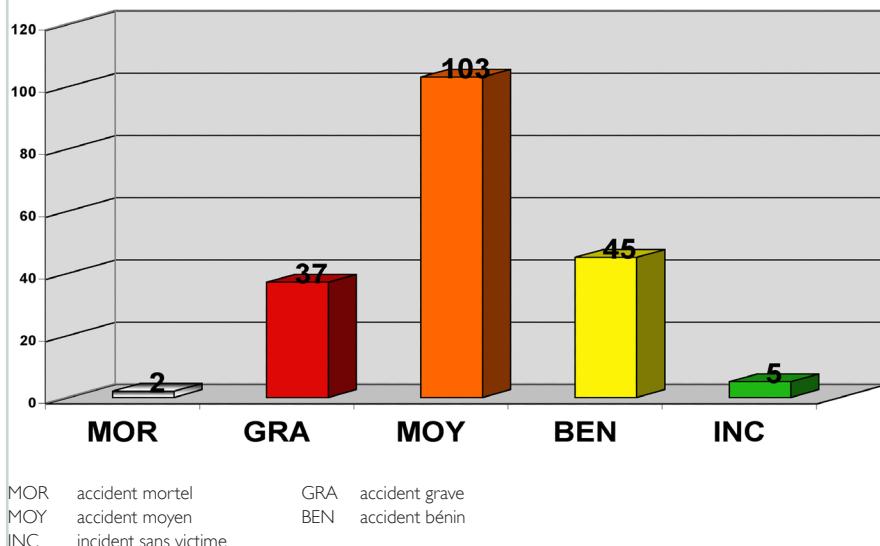
CDT	contrat de travail	TTP	temps de travail partiel	DUR	durée de travail
TDI	travail dominical	JFL	jours fériés légaux	REH	repos hebdomadaire
CON	congé	SAL	rémunération retenues	RSS	retenue sur salaire
PRM	permis de travail	DEL	délégation	COM	comité mixte
JTR	jeunes travailleurs	TDF	travail des femmes	HAR	harcelement
RAP	résiliation et préavis	TCL	travail clandestine	CDR	contrôle de routine
INF	information	DET	détachement	FDI	fiche d'impôt
AVM	avances maladie	E301	formulaire E301	AFF	affiliation
PDT	permis de travail	AUT	autres		



3.2.1.2 Répartition selon les accidents du travail (ADT)

La majorité des contrôles relatifs aux accidents du travail de l'agence Luxembourg concerne des accidents moyens et bénins.

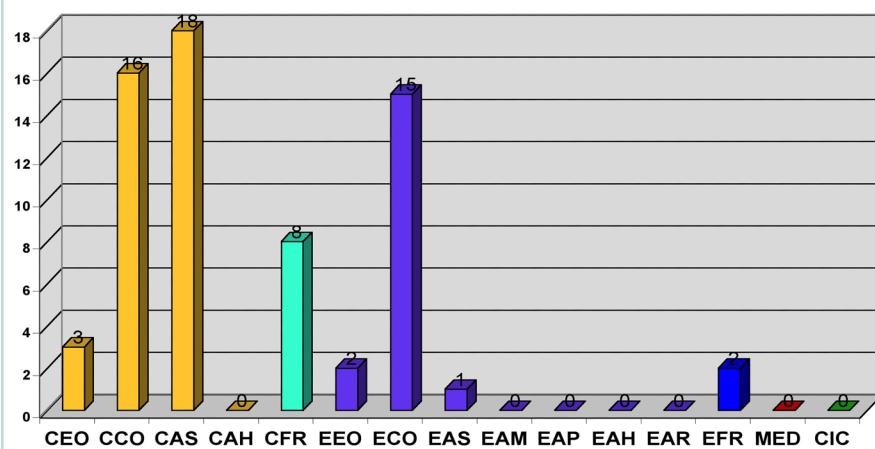
Répartition ADT - AGLuxembourg



3.2.1.3 Répartition selon la sécurité et la santé au travail (SST)

Les activités propres à la sécurité et la santé au travail menée par l'agence Luxembourg consistaient principalement en des avertissements en terme de sécurité et des conseils dans les chantiers ainsi que des conseils aux entreprises.

Répartition SST - AGLuxembourg



CEO chantier en ordre
CAS chantier avertissement sécurité
CFR chantier fermeture
ECO entreprise conseil
EAM ent. avertissement sécu machines
EAH ent. avertissement hygiène
EFR ent. fermeture
CIC commodo-incommodo

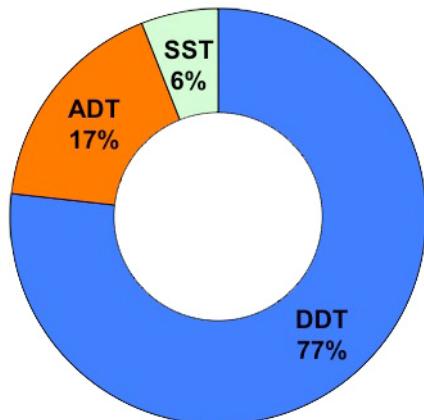
CCO chantier conseil
CAH chantier avertissement hygiène
EEO entreprise en ordre
EAS ent. avertissement sécu générale
EAP ent. avertissement produits dangereux
EAR ent. arrêt de travail partiel
MED mise en demeure



3.2.1.4 Répartition selon DDT / ADT / SST

L'agence Luxembourg a consacré 77% de ses activités au droit du travail, 17% aux accidents du travail et 6% à la sécurité au travail.

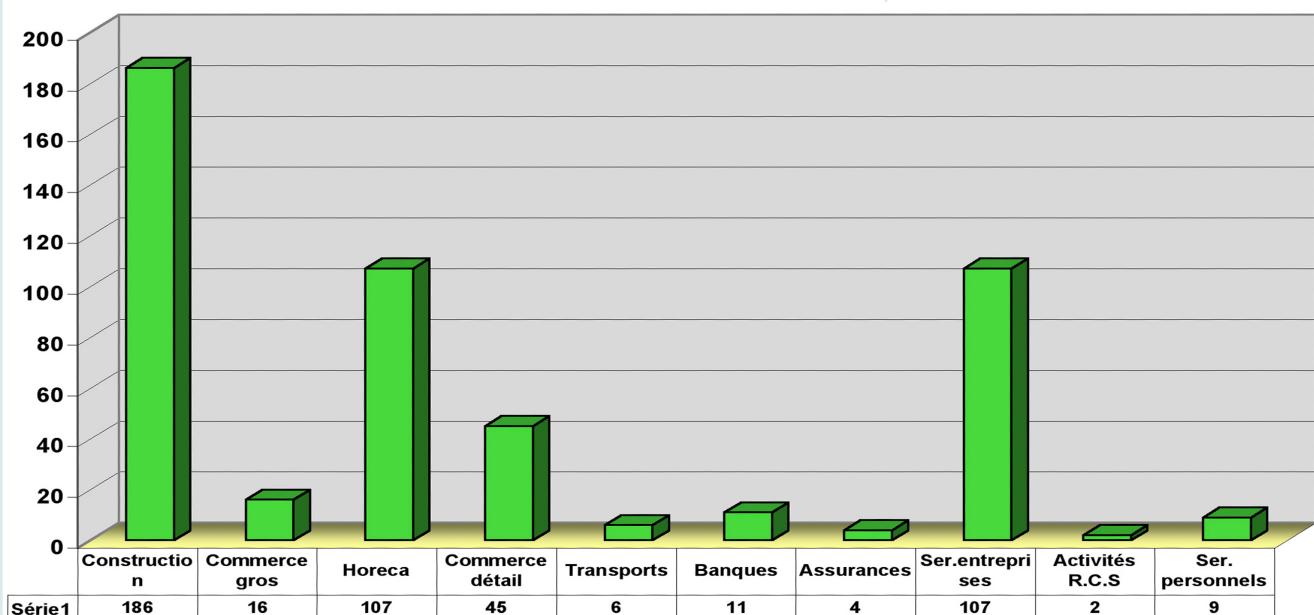
Répartition selon DDT/ADT/SST - AGLuxembourg



3.2.1.5 Répartition par secteur

Le secteur le plus couvert par les activités de l'agence Luxembourg est la construction, puis, à niveau égal, l'horeca et les services aux entreprises, suivis par le commerce de détail, le commerce de gros et les banques.

Répartition selon secteur (10 premiers) - AGLuxembourg



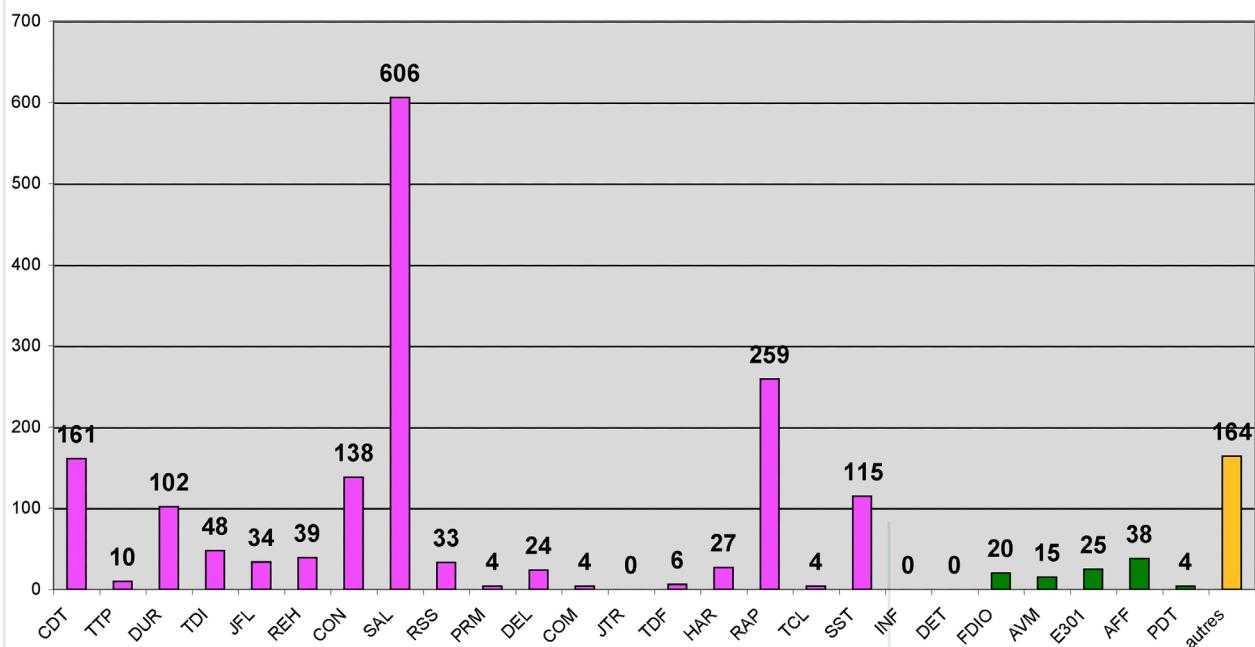


3.2.2 Agence Esch/Alzette

3.2.2.1 Répartition selon le droit du travail (DDT)

En 2009, l'agence Esch/Alzette a effectué ses principales activités relatives au droit du travail sur les salaires, la résiliation de contrats et les préavis ainsi que les contrats de travail.

Répartition DDT - AGEsch/Alzette



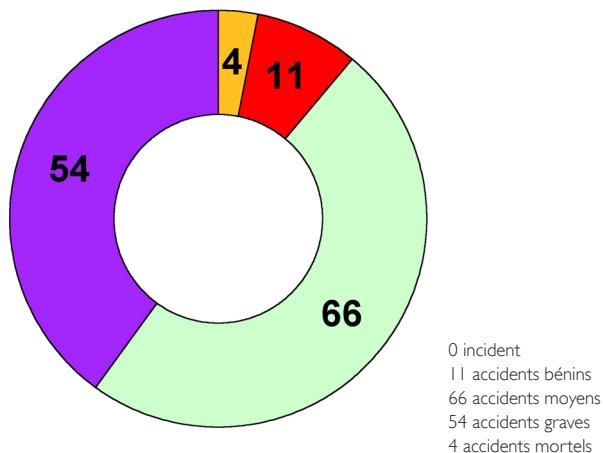
CDT	contrat de travail	TTP	temps de travail partiel	DUR	durée de travail
TDI	travail dominical	JFL	jours fériés légaux	REH	repos hebdomadaire
CON	congé	SAL	rémunération – retenues	RSS	retenue sur salaire
PRM	permis de travail	DEL	délégation	COM	comité mixte
JTR	jeunes travailleurs	TDF	travail des femmes	HAR	harcèlement
RAP	résiliation et préavis	TCL	travail clandestine	SST	sécurité santé au travail
INF	information	DET	détachement	FIDO	fiche d'impôts
AVM	avances maladie	E301	formulaire E301	AFF	affiliation
PDT	permis de travail	AUT	autres		



3.2.2.2 Répartition selon les accidents du travail (ADT)

La majorité des contrôles relatifs aux accidents du travail de l'agence Esch-sur-Alzette concernaient des accidents moyens et bénins.

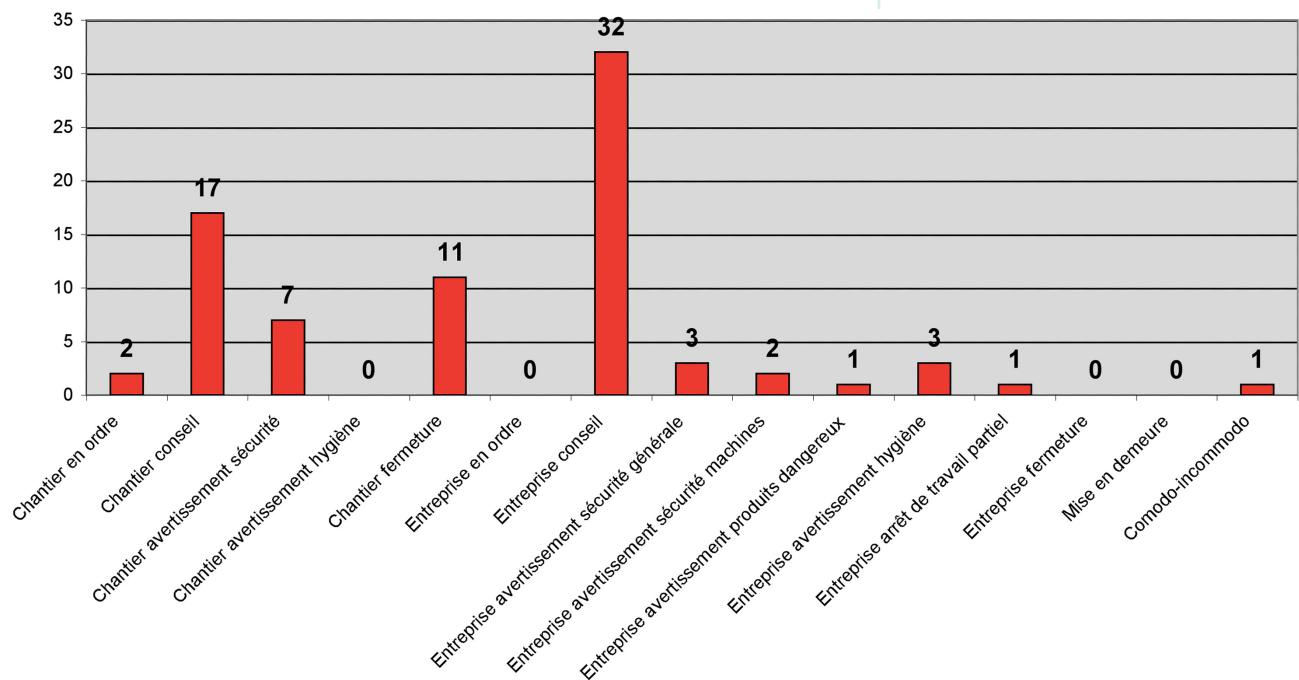
Répartition des accidents - AGESCH/Alzette



3.2.2.3 Répartition selon la sécurité et la santé au travail (SST)

Les activités propres à la sécurité et la santé au travail menée par l'agence Esch-sur-Alzette consistaient principalement en des conseils aux entreprises et chantiers.

Répartition SST - AGESCH/Alzette

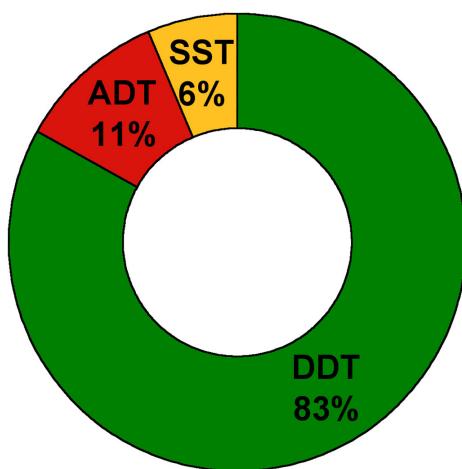




3.2.2.4 Répartition selon DDT / ADT / SST

L'agence Esch/Alzette a consacré 83% des ses activités au droit du travail, 11% aux accidents du travail et 6% à la sécurité et la santé au travail.

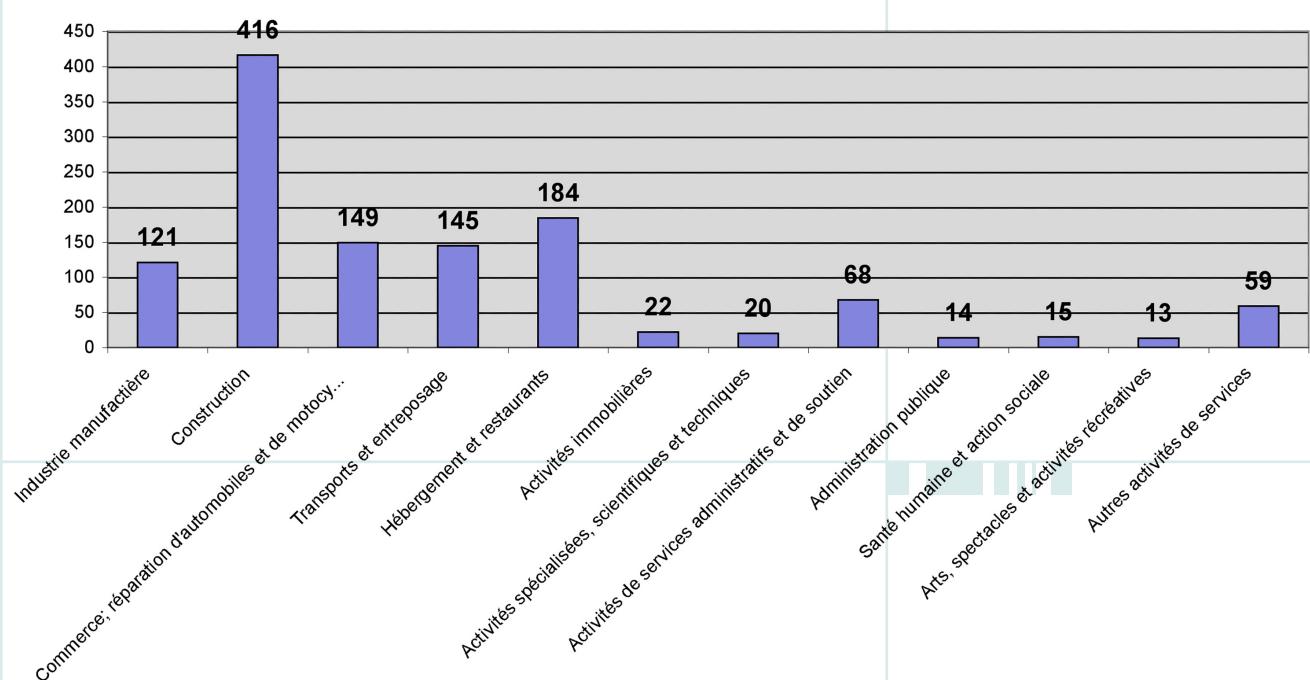
Répartition selon DDT/ADT/SST - AGEsch/Alzette

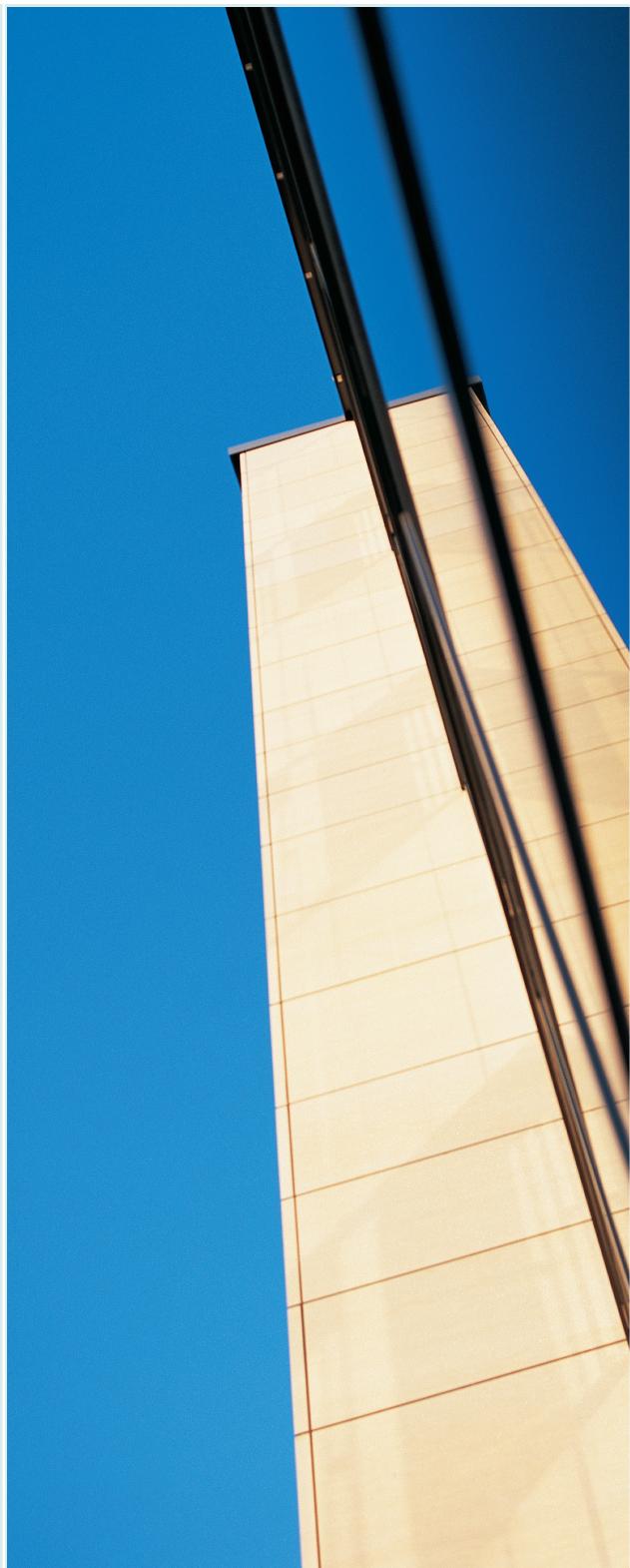


3.2.2.5 Répartition par secteur

Le secteur le plus couvert par les activités de l'agence Esch-sur-Alzette est la construction, puis, par ordre décroissant, l'horeca, le commerce et enfin, les transports et entreposage

Répartition par secteur - AGEsch/Alzette



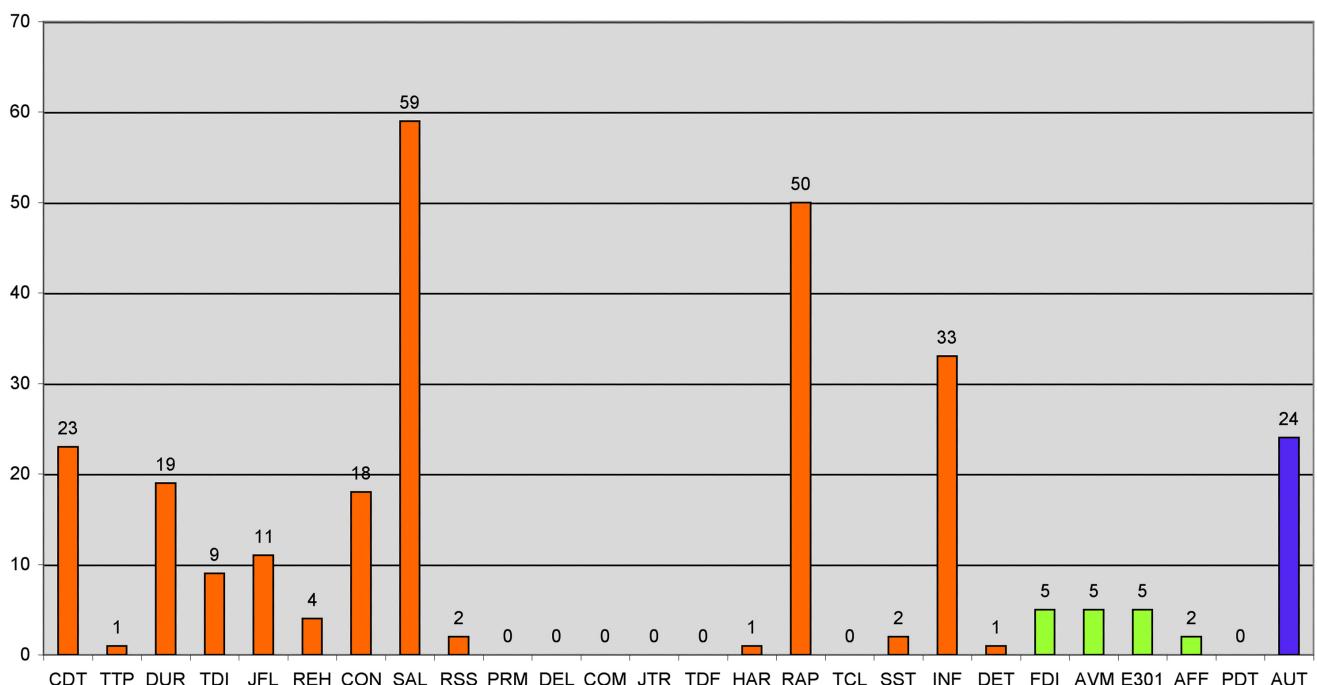


3.2.3 Agence Diekirch

3.2.3.1 Répartition selon DDT

En 2009, l'agence Diekirch a effectué ses principales activités relatives au droit du travail sur les salaires, les résiliations et préavis, et l'information.

Répartition DDT - AGDiekirch



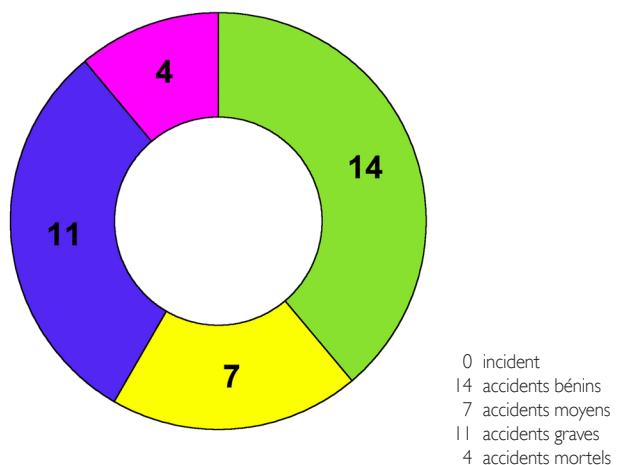
CDT	contrat de travail	TTP	temps de travail partiel	DUR	durée de travail
TDI	travail dominical	JFL	jours fériés légaux	REH	repos hebdomadaire
CON	congé	SAL	rémunération – retenues	RSS	retenue sur salaire
PRM	permis de travail	DEL	délégation	COM	comité mixte
JTR	jeunes travailleurs	TDF	travail des femmes	HAR	harcèlement
RAP	résiliation et préavis	TCL	travail clandestine	CDR	contrôle de routine
INF	information	DET	détachement	NAL	non-attributions ITM



3.2.3.2 Répartition selon ADT

La majorité des contrôles relatifs aux accidents du travail de l'agence Diekirch concerne des accidents bénins et graves.

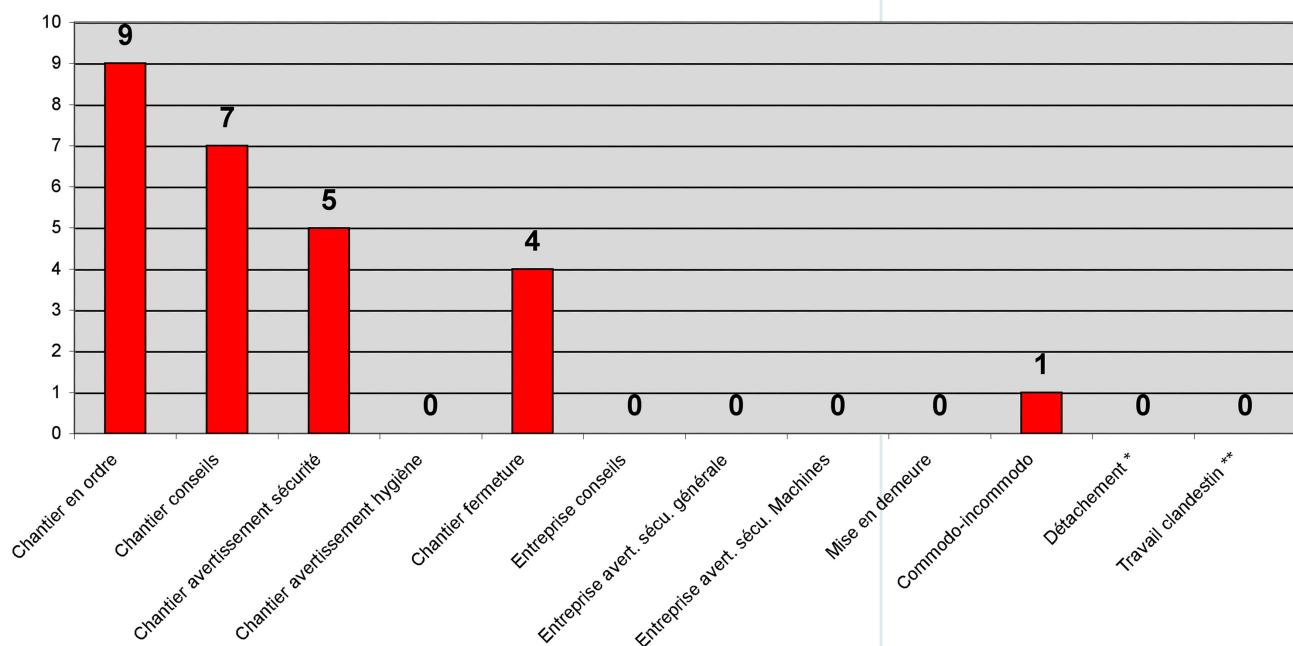
Répartition des accidents - AGDiekirch



3.2.3.3 Répartition selon SST

Les activités propres à la sécurité et la santé au travail menées par l'agence Diekirch consistaient principalement à contrôler l'ordre des chantiers, à donner des conseils et des avertissements en terme de sécurité.

Répartition SST (*) - AGDiekirch

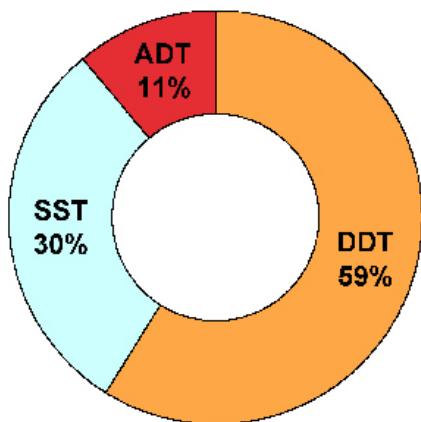




3.2.3.4 Répartition selon DDT / ADT / SST

L'agence Diekirch a consacré 59% de ses activités au droit du travail, 30% à la sécurité et la santé au travail et 11% aux accidents du travail.

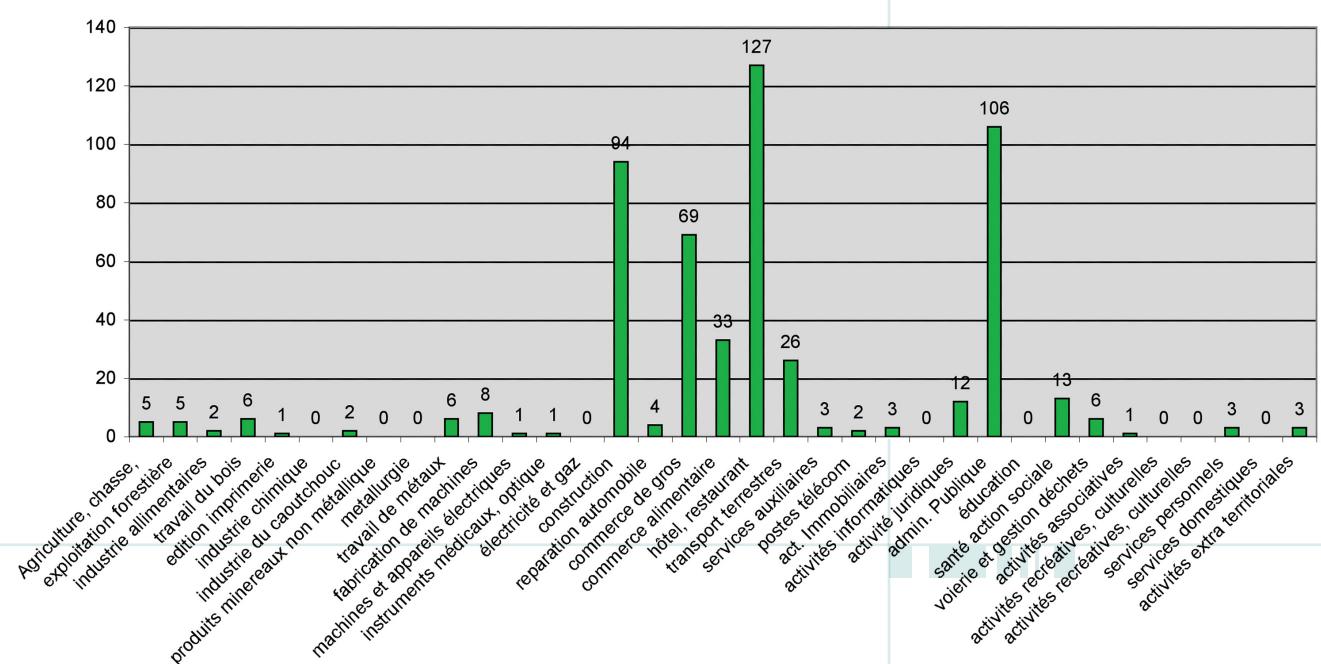
Répartition selon DDT/ADT/SST - AGDiekirch



3.2.3.5 Répartition par secteur

Le secteur le plus couvert par les activités de l'agence Diekirch est l'horeca, puis, par ordre décroissant, l'administration publique, la construction et le commerce de gros.

Répartition par secteur - AGDiekirch





3.3 REPRÉSENTATIONS DES SALARIÉS DANS LES ENTREPRISES AU LUXEMBOURG

Après une année «élections sociales» en 2008, l'année 2009 était pour le service des représentations des salariés surtout une année de «back office» pour la vérification des dossiers et la mise à jour de la base de données. En outre des formations de délégués nouvellement élus ainsi que des séances d'information avec les délégués et les employeurs, qui souvent pour la première fois dans leur vie d'entrepreneurs ou de chefs d'entreprise avaient à faire à une délégation du personnel ou un comité mixte, ont été animées par les inspecteurs principaux de ce service.

D'un autre côté, le service des représentations des salariés a élaboré des échéanciers et lancé à six différentes dates réparties sur l'année des procédures électorales pour environ trois cents établissements au Luxembourg. Certains de ces établissements avaient pour une raison ou une autre ou bien raté ou oublié de lancer la procédure en 2008. D'autres venaient, tout simplement, au fil de l'année 2009, de remplir les conditions légales requises pour faire procéder dans leurs établissements respectifs, aux élections d'une délégation du personnel ou d'un comité mixte d'entreprise.

Une vingtaine de chefs d'entreprise, récalcitrants de vouloir mettre en place une représentation des salariés dans leurs établissements, ont dû être convoqués, après plusieurs courriers de rappel, au siège de l'Inspection du Travail et des Mines pour leur faire comprendre qu'un nouveau refus de lancer la procédure électorale forcerait l'Inspection du Travail et des Mines à transmettre le dossier pour poursuites au procureur d'État.

Le service des représentations des salariés est resté et restera à la disposition des délégués du personnel ainsi que des chefs d'entreprise pour toutes questions en relation avec la législation sur le «dialogue social» afin de garantir au mieux que dans ce dialogue, autant les uns que les autres puissent jouer leurs rôles respectifs pour la prospérité de l'entreprise, la sécurité de l'emploi et le bien-être des salariés.

3.4. ACTIVITÉS DE LA DIVISION « PROCÉDÉS CHIMIQUES ET SUBSTANCES DANGEREUSES »

La division «Procédés chimiques et substances dangereuses» est composée d'un ingénieur de classe, d'un ingénieur-technicien principal et d'un 1^{er} commis technique principal, qui sont également inspecteurs du travail.

Les activités de la division «Procédés chimiques et substances dangereuses» s'étendent sur plusieurs domaines d'activité, dont, entre autres, la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents chimiques et biologiques, à des agents cancérogènes, mutagènes ou tératogènes et à l'amiante sur le lieu de travail, à la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses et à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses ainsi que le traitement de dossiers concernant des établissements classés.

Les agents de la division représentent l'ITM:

- dans la Commission interministérielle d'agrément des produits phytopharmaceutiques,
- au Comité consultatif pour l'examen de dossiers de notification des substances,
- au Comité interministériel relatif au contrôle de l'utilisation et de la dissémination des organismes génétiquement modifiés,
- au comité concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques.

3.4.1 Nouvelle prescription publiée en 2009 :

ITM-SST 1804.I: Stations d'épuration

3.4.2 Demande d'autorisation commodo/incommodo :

Les projets examinés dans le cadre de la loi relative aux établissements classés sont du domaine de l'industrie, de la collecte, de la manipulation et du traitement de déchets et des eaux résiduaires.

La division «Procédés chimiques et substances dangereuses» a rédigé 25 arrêtés d'autorisation relatives à des demandes commodo/incommodo, préparé et soumis pour signature, parmi lesquels:

- 9 dossiers d'établissements de traitement de déchets ou de l'eau usée,
- 10 dossiers d'établissements chimiques,
- 6 autres établissements.

3.4.3 Amiante

Les dossiers des chantiers d'assainissement d'amiante ont été analysés et les chantiers autorisés ont été surveillés.

Les experts de la division ont examiné 355 plans de travail particuliers qui ont été introduits par les firmes d'assainissement pour 173 différents chantiers:

- 126 plans de travail amiante-ciment introduits par 37 différentes firmes,
- 229 plans de travail amiante friable/flocage introduits par 9 différentes firmes.

Résultat:

- 340 plans de travail ont été acceptés,
- 11 plans de travail ont été annulés sur demande de l'entreprise,
- 4 plans de travail ont été refusés par l'ITM.

Les chantiers de désamiantage, à l'exception de ceux de démolition de toitures en amiante-ciment, sont surveillés par des organismes de contrôle. Au total, 85 rapports de contrôles des chantiers ont été reçus et contrôlés.

Par ailleurs, 10 contrôles de chantiers ont été effectués, dont 1 suite à des réclamations (8 chantiers étaient conformes et dans 2 cas, des documents administratifs faisaient défaut: certificats médicaux, certificats de formation et registre de chantier).

17 cas traités en relation avec une exposition à des fibres d'amiante pendant le travail.

Elaboration et mise à disposition des formulaires demandes-types du plan de travail à utiliser par l'employeur:

Publication de deux méthodes de travail standardisées et validées par l'ITM selon annexe III, point I.3. du règlement grand-ducal du 4 juillet 2007 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 15 juillet 1988 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail.

3.4.4 Exposition à des substances dangereuses sur le lieu de travail

Les rapports de mesurage de l'exposition professionnelle à des produits chimiques dangereux ont été analysés et discutés avec les firmes ou/et les agents de l'ITM concernés pour en dégager les actions conséquentes nécessaires.

3.4.5 Superdreckskesch

Dans le cadre du «Label Superdreckskesch», la division supervise au siège de l'ITM, à Strassen, les procédures internes de collecte de déchets conformément aux critères écologiques du système «Superdreckskesch».

Par ailleurs, une étude a été effectuée en collaboration avec la Superdreckskesch afin de déterminer si des fibres d'amiante sont libérées lors de la remise d'amiante-ciment dans les centres de collecte de déchets par des particuliers et quelles sont les mesures de protection éventuellement requises.

Enfin, la division «Procédés chimiques et substances dangereuses» a participé à des réunions avec des responsables de parcs de conteneurs/ recyclage au sujet de cette étude.



3.5 ACTIVITÉS DE LA DIVISION « MÉCANIQUE ET ÉQUIPEMENTS DE TRAVAIL »

3.5.1 Le personnel

La division mécanique comporte 3 personnes fin 2009:

Pierre HEUSCHLING, ingénieur principal

Raoul SCHMIDT, ingénieur technicien principal

Guy BAUM, ingénieur technicien

3.5.2 Les attributions

Les activités de la division mécanique s'étendent sur plusieurs domaines d'activités qui se focalisent sur le secteur manufacturier, industriel et mécanique:

1. Conseil et contrôle de sécurité de grandes entreprises et entreprises complexes
2. Conseil d'entreprise et contrôle d'équipements de travail
3. Contrôle et suivi de la mise sur le marché et utilisation de produits:
 - machines et équipements de travail,
 - ascenseurs,
 - appareils sous pression en général,
 - appareils à gaz,
 - équipements de protection individuelle.
- 4 Relations des différents acteurs sur le terrain: les organismes de contrôle, les fabricants, les Etats membres de la Communauté européenne, les Institutions européennes en matière de mise sur le marché de produits et l'utilisation des produits et équipements de travail
5. Développement d'expertises et prises de position dans des domaines spécifiques de la sécurité et des équipements de travail
6. Préparation et développement de prescriptions et nouvelles législations
7. Préparation d'autorisations d'exploitation de grandes entreprises et de nouvelles technologies dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés
8. Tandis que ces domaines présentent les principales activités de la division, d'autres domaines d'activité sont entre autres:
 - la sécurité générale,
 - le contact avec les travailleurs désignés dans le cadre du code du travail et des règlements pris sur base du code du travail en matière la sécurité,
 - l'analyse d'accidents graves,
 - le suivi de nouvelles technologies.



3.5.3 Aperçu des affaires traitées

Domaine d'activité	Nombre d'affaires traitées	Documents officiels	Remarques
Surveillance du marché/sécurité installations			
Machines/ascenseurs	53	56	- réceptions
Appareils sous pression	23	23	- contrôles
Appareils à gaz	1	2	- surveillance du marché
Equipements de protection individuelle	8	8	- avertissements
Levage	40	43	Dérogations / divers
Surveillance du marché	17	17	Contrôle dans les magasins
Echanges d'avis internationaux	8	8	Concertations sur l'interprétation de la directive
Communication avec la Commission Européenne	6	6	Prises de position / rapports / information sur la situation au Luxembourg
Divers	9	15	
Avertissements sur base des certificats de contrôle			
Appareils de levage	48	48	
Ascenseurs	39	39	
Pression	4	4	
Etablissements classés			
Traitement d'autorisations	40	40	
Accidents	6	6	Analyses d'accidents graves
Divers	8	8	Prises de position
TOTAL	310	323	

Réunions internationales 15 jours Réunions internationales des Etats membres de la Communauté européenne à l'étranger

68



09

3.5.4 Actions proactives

3.5.4.1 Surveillance du marché

- Des visites de contrôle régulières ont été effectuées dans des magasins de vente notamment pour le contrôle administratif de produits, tels que des machines, des équipements de protection individuels et des appareils à gaz.
- Plusieurs machines ont été faites analyser par des organismes de contrôle pour vérifier leur conformité à la directive 98/37/CE.
- Participation active au comité national de coordination de la surveillance du marché auprès de l'ILNAS.

3.5.4.2 Action toiture

La division mécanique a participé activement à l'action toiture entamée au niveau national, malgré que ce domaine ne fait pas partie des attributions de la division. Au total, 35 chantiers ont été contrôlés, 13 avertissements ont été adressés à diverses entreprises et 9 jours de travail ont été alloués à cette action.

3.5.5 Développement de textes législatifs et prescriptions

3.5.5.1 Projets en cours

- **Projet de règlement grand-ducal**
1. relatif aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (rayonnements optiques artificiels et au rayonnement solaire),
2. portant modification du règlement grand-ducal modifié du 17 juin 1997 concernant la périodicité des examens médicaux en matière de médecine du travail.
- Projet de loi relative aux machines (transposition de la directive 2006/42/CE).

- Avant-projet de règlement grand-ducal pour l'utilisation de bouteilles à gaz.

■ Avant-projet de loi

- portant transposition de la directive 2009/127/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 modifiant la directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides,
- modifiant la loi du jj/mm/aaaa relatives aux machines.

3.5.5.2 Législation européenne

Participation au groupe de travail du Conseil de l'Union européenne dans le cadre de l'adoption d'une nouvelle directive:

- Modification de la directive 2006/42/CE relative aux machines qui a abouti finalement à la directive 2009/127/CE (machines pour l'application de pesticides).

3.5.5.3 Développement de prescriptions

Nouvelles prescriptions développées et publiées en 2009:

ITM-SST 1229.1

Nacelles automotrices pour le levage conçues d'après la directive 98/37/CE ou la directive 2006/42/CE relative aux machines

ITM-SST 2222.1

Prescription d'exécution relative au levage / Transpalettes

ITM-SST 2223.1

Prescription d'exécution relative au levage / Cric de voiture

ITM-SST 2229.1

Levage de personnes avec des équipements prévus pour le levage des charges

ITM-SST 6228.1

Formulaire type de demande d'autorisation:
Elévateur à plateforme pour personnes

ITM-SST 6229.1

Formulaire type: Monte-escaliers pour personnes à mobilité réduite

ITM-SST 1314.1

Installations de production de froid fonctionnant au dioxyde de carbone(CO2) (R744)

3.5.5.4 Prescriptions en développement

Des propositions de prescriptions concernant les thèmes suivants ont été proposées à la direction mais n'ont pas encore été publiées:

- Hauteur des portes d'ascenseurs
- Ersatzprüfung für die innere Besichtigung von Flüssiggastanks
- Réservoirs tombant sous la loi du 10 juin relative aux établissements classés

Par ailleurs, un projet de grande envergure pour la révision générale de toutes les prescriptions relatives aux appareils de levage a été lancé.

3.5.6 Formation et stages du personnel de la division

Au total, 19,5 jours de formation ont été organisés en 2009.



3.6 ACTIVITÉS DU SERVICE DES ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

3.6.1 Traitement des autorisations d'exploitation

En 2009, le Service des Etablissements Classés de l'ITM s'est chargé d'examiner 2.313 nouveaux dossiers de demande d'autorisation d'exploitation. Pendant la même période 3.219 arrêtés d'autorisation ont été délivrés (voir statistique relative à l'évolution des dossiers de demande d'autorisation ci-après). Il est à constater que le retard en relation avec la classe 3A, qui s'est accusé en 2008, a été rétabli en grande partie au courant de l'année 2009.

STATISTIQUES DES DOSSIERS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE 1999 À 2009											
Année	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Arrêtés (1)	1037	1202	1371	2042	2105	1987	2402	2277	2395	1054	3219
Demandes (2)	1284	1809	1482	2151	2151	2359	2269	2489	2322	2421	2313
Différence (3)	-247	-607	-111	-109	-46	-372	133	-212	73	-1367	906
Classe Evacuation des arrêtés d'autorisation/refus par année (4)											
Classe I	376	318	424	577	587	500	462	503	678	528	464
Classe 3	348	125	133	246	240	289	300	483	537	221	160
Classe 3A	73	759	814	1219	1278	1198	1640	1291	1180	305	2595
XXX-99	129										
AXXX-99	111										
Total	1037	1202	1371	2042	2105	1987	2402	2277	2395	1054	3219
Dossiers annulés	?	?	?	?	?	?	?	?	?	71	86
Classe Introduction des dossiers de classe 1, 3 et 3A par année (5)											
Classe I	506	528	531	549	589	491	544	668	567	475	476
Classe 3	464	512	178	261	268	368	394	359	343	309	170
Classe 3A	314	769	773	1341	1294	1500	1331	1462	1412	1637	1667
Total	1284	1809	1482	2151	2151	2359	2269	2489	2322	2421	2313

1) Arrêtés évacués au cours de l'année indépendamment de l'année d'introduction du dossier (sans dossiers annulés)

2) Dossiers de demande introduits pendant l'année en cours

3) Différence entre positions 1) et 2)

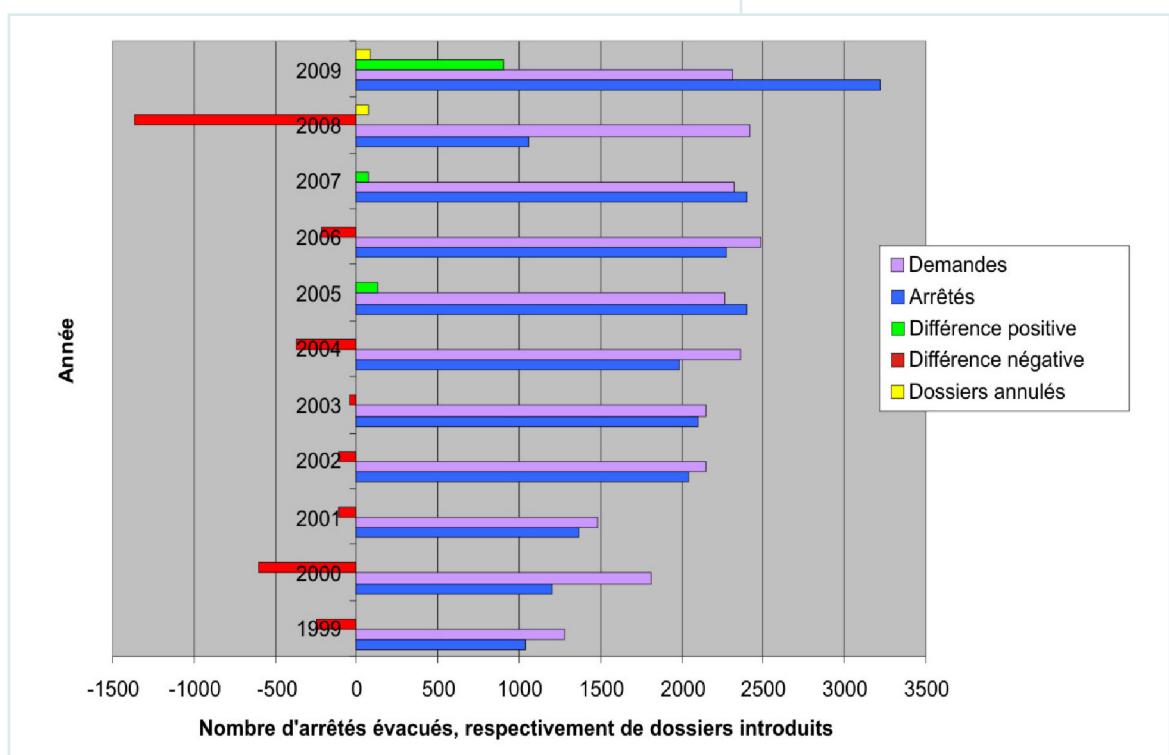
4) Source des données: fichiers des autorisations «H:\commodo\Autorisations» (sans dossiers annulés)

5) Source des données: CIC - les chiffres comprennent uniquement les dossiers effectivement traités

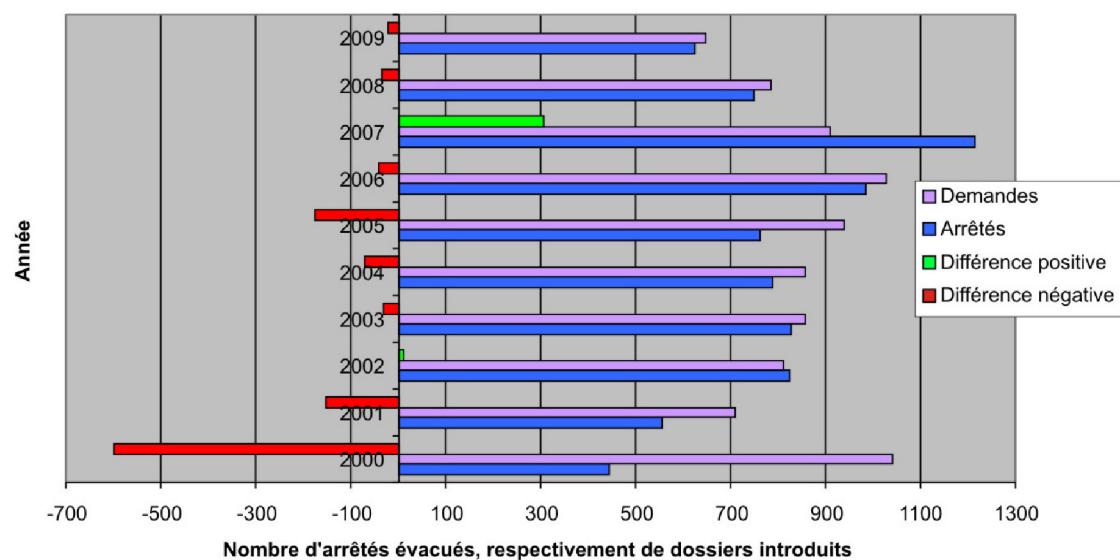
Pour la plupart des nouveaux projets d'une certaine envergure (projets de la classe 1 et partiellement de la classe 3), le service examine avec le bureau d'architecte, le bureau d'études ou le maître d'ouvrage, la conformité des plans par rapport aux prescriptions de sécurité de l'ITM et de la procédure à suivre. Ces entrevues ont pour objectif principal la prévention et permettent aux demandeurs d'adapter éventuellement leur projet aux prescriptions afin de pouvoir établir correctement le dossier de commodo-incommodo. Les dossiers ainsi introduits sont traités et évacués avec plus de rapidité.

Le Service des établissements classés est également actif dans le cadre de la mise en conformité des établissements existants (lors de la construction d'extension par exemple). L'examen de la situation est effectué par un expert du service qui, le cas échéant et selon la complexité du dossier, peut charger un organisme agréé afin d'effectuer un examen complémentaire en vue de contrôler les mesures de sécurité relatives à la protection incendie, aux installations électriques, etc. La recherche de solutions s'effectue en concertation avec les différents partis concernés (ITM, exploitant, organisme agréé,...).

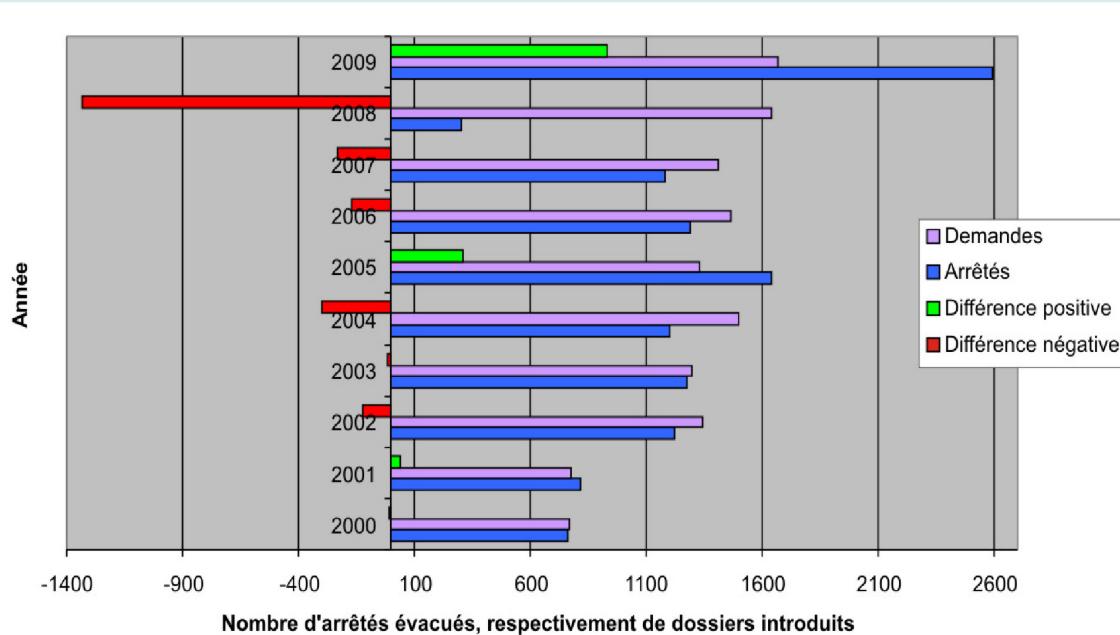
Statistiques des dossiers de demande d'autorisation de 1999 à 2009



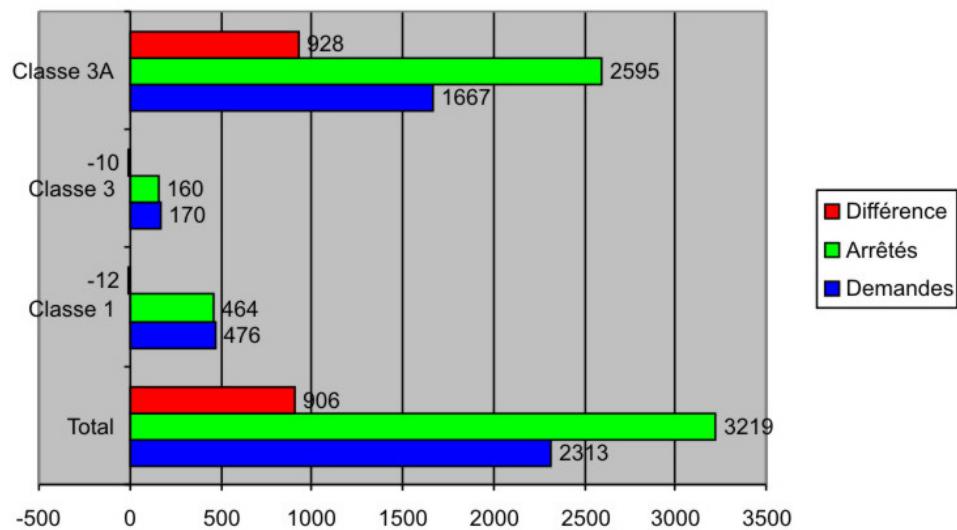
Statistiques des dossiers de demande d'autorisation classe I et 3 de 2000 à 2009



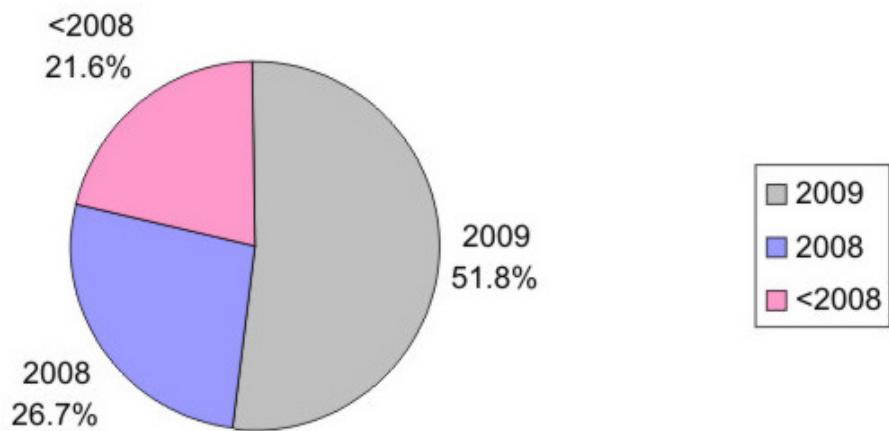
Statistiques des dossiers de demande d'autorisation classe 3A de 2000 à 2009



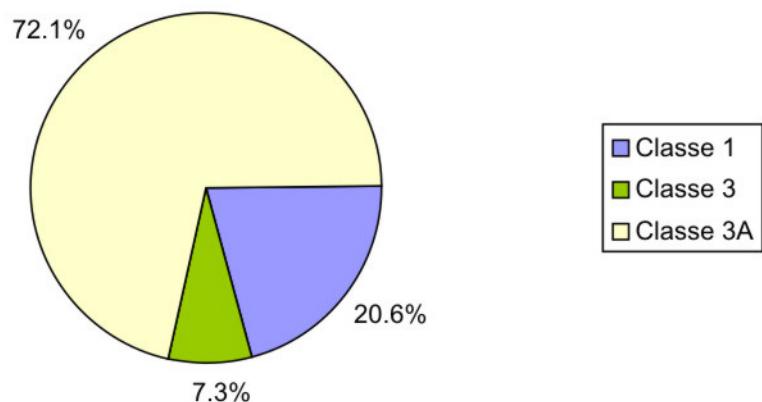
Demandes et arrêtés en 2009



Arrêtés évacués en 2009 en tenant compte de l'ancienneté des dossiers



Dossiers de demande d'autorisation introduits pendant l'année 2009



3.6.2 Réunions – visites – formations

Réunions dans le cadre du traitement de dossiers de demande d'autorisation	1.176
Visites de chantiers et d'établissements (dans le cadre de mise en conformité)	156
Réunions internes du Service des Etablissements classés	12
Réunions de la Division Sécurité et Santé	3
Réunions dans le cadre de l'élaboration de nouveaux textes de conditions d'exploitation	31
Réunions de coordination avec l'Administration de l'Environnement	8
Réunions dans le cadre des compétences de l'ITM relatives à la gestion des tunnels autoroutiers	7
Organisation de cours de formations à l'INAP	18
Organisation de cours de formations à la Chambre de Commerce	1
Participation à différents cours de formations (INAP, stages)	42
Rédaction de conditions types (prescriptions)	7

76

09

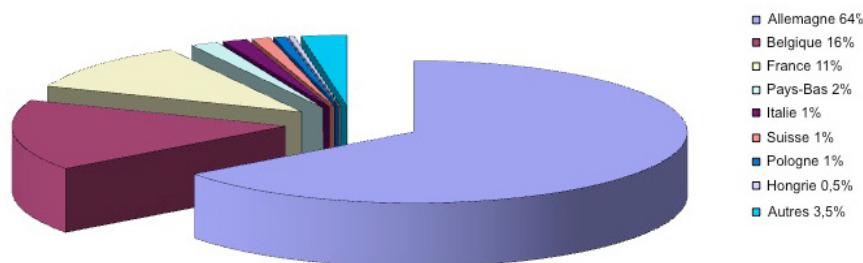


3.7 ACTIVITÉS LIÉES À LA LOI SUR LE DÉTACHEMENT DE TRAVAILLEURS

Les entreprises détachantes recensées en 2009 (comparaison avec 2008)

	au 31 décembre 2009	au 31 décembre 2008	Augmentation annuelle [%]
Allemagne	4783	4316	10,82
Belgique	1190	1106	7,59
France	815	716	13,83
Pays-Bas	121	113	7,08
Italie	108	98	10,20
Suisse	79	66	19,70
Pologne	55	40	37,50
Hongrie	27	22	22,73
Autres	200	170	17,65
Total	7378	6647	11,00

Répartition de détachements par pays en 2009



3.7.1 Le volet national de l'application de la législation

3.7.1.1 Activités administratives et opérationnelles

Le « Service Détachement et travail illégal » (SDTI) est un service public d'intérêt social général à personnel multidisciplinaire, opérant au niveau national.

Fin 2009, 7378 entreprises détachant plus ou moins régulièrement des salariés au Grand-Duché, dans l'ensemble des secteurs économiques, ont été recensées.

Les inspections sont effectuées sous l'intégralité des volets juridiques ou administratifs, imposés par notre législation sociale, le Code du travail et les standards sécuritaires, sanitaires et connexes, territorialement applicables.

Le SDTI assume simultanément une tâche de gestionnaire administratif et de cellule opérationnelle sur le terrain économique. Dans son rôle d'entité administrative, il est résolument tourné vers la convivialité de l'accueil et le guidage des prestataires de services étrangers, par le biais d'un site Internet spécialisé, d'une « Helpline » ([detachement@itm.etat.lu](mailto:d detachement@itm.etat.lu)) et d'une « hotline » (2478-6288) avec approximativement 1.500 appels par an.

De plus en plus de demandes se font par voie électronique ou sont satisfaites par les informations explicatives (« FAQ ») diffusées sur le site internet de l'ITM. (www.itm.lu)

Des équipes de 2-3 agents spécialisés, opérant aléatoirement, plusieurs fois par semaine, en association notamment avec la « Cellule de coopération Douanes-ITM » (CCDI), d'autres services centraux ou régionaux de l'ITM, les Brigades motorisées des Douanes et Accises ou les Services régionaux de la Police spéciale, garantissent une certaine couverture territoriale des inspections.

Le SDTI assume par ailleurs une fonction motrice et organisatrice dans le cadre de la « Cellule inter-administrative de lutte contre le travail illégal » (CIALTI), capable de mobiliser, au besoin, plus de 200 agents, issus de 6 à 8 ministères ou administrations et contribue ainsi activement aux actions dites « coup de poing » organisées sur des chantiers ou dans des entreprises.

En 2009, 2 actions majeures de ce type, 30 actions spécifiques contre le travail illégal, (de nature proactive ou sur base de renseignements externes), approximativement 28 actions de taille moyenne, 15 actions de contrôle en matière de « travail clandestin organisé » pendant les week-ends et 271 contrôles de taille réduite ont été effectués.

3.7.1.2 Personnes de contact et documents légaux

Conformément à l'article L. 142-3. du Code du Travail Livre Premier Titre IV, 2.703 des « mandataires ad hoc », ont été chargés ou reconduits par les entreprises détachantes durant l'exercice en cours.

Au total, 121 de ces personnes faisant office de « relais physiques temporaires » ont été convoquées ou sollicitées par le SDTI, pour contrôle approfondi des documents légalement et administrativement requis, dont l'accessibilité doit être garantie.

Par suite de ces contrôles, 18 demandes de mise en conformité pour paiement de salaires insuffisants par rapport à la loi luxembourgeoise ont été adressés aux entreprises détachantes.

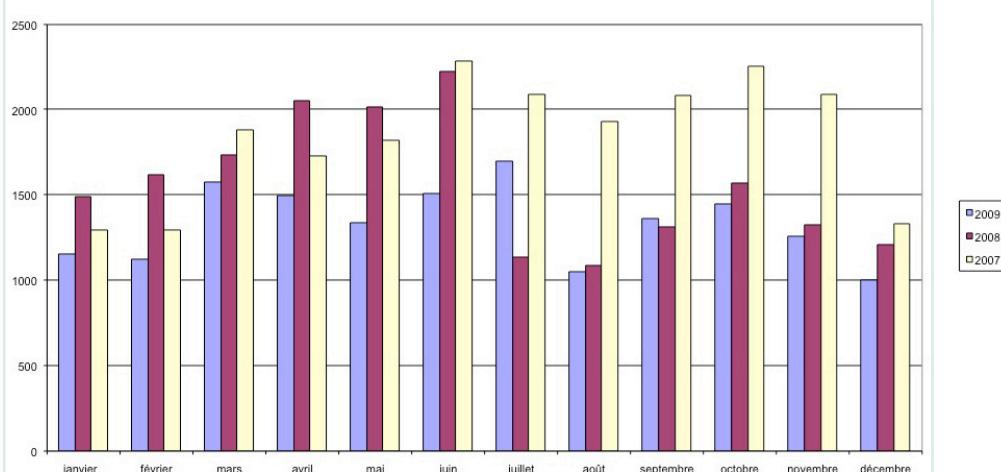
A noter que depuis l'arrêt C319 de la CJCE du 19 JUIN 2008, l'ITM, dans l'attente d'un nouveau texte de loi, n'a plus exigé de « mandataire ad hoc », mais beaucoup d'entreprises ont continué à recourir volontairement à cette aide pratique, qui a toujours très majoritairement été considérée comme utile.

En 2009, 6438 courriels, 5179 fax et 4385 courriers par envoi recommandé ou par voie postale ont été traités par le SDTI, ce qui correspond à 16002 détachements, soit +/- 65 pièces à traiter par jour ouvrable, par rapport à 18763 en 2008.

Cette diminution s'explique d'un côté par une politique plus systématique de simplification administrative, qui a pour but de réduire le nombre de pièces à traiter quotidiennement, en accordant aux entreprises détachantes déployant une activité régulière sur notre territoire, préalablement sélectionnées par le service, la faculté d'envoyer une notification mensuelle au lieu d'une notification « journalière ».

Par ailleurs, les répercussions de la crise économique ont bien évidemment également été mesurables au niveau des activités détachées au Luxembourg.

Nombres de dossiers du détachement traités



À la suite de ces notifications écrites, 1143 demandes de renseignements supplémentaires générées par des déclarations de détachement incomplètes ont été envoyées aux entreprises correspondantes (soit un taux de 7,1%).

Le SDTI s'est vu également confier, depuis 2007, la mission de lutte contre le travail illégal en général.

Par ailleurs, l'encodage des avis préalables, soit 3377 entrées pour toute l'année 2009, a dû être abandonné par la suite par ce service pour manque de personnel.

3.7.1.3 Les procédures plus coercitives exécutées en matière de détachement

Lorsque, conformément aux termes de l'article L. 142-3. §2, les documents exigibles n'ont pas été rendus accessibles au SDTI, au plus tard lors du commencement des travaux détachés, la sanction administrative consiste en la délivrance d'une « sommation de mise en conformité ».

Aucune amende administrative ou sanction pénale (tel que c'est pourtant le cas dans d'autres Etats membres de l'UE), n'accompagne à ce jour cette mesure. Au total, 77 ordonnances de cessation de travail (OCT) non-déclaré ont encore été délivrées en 2009, dont 24 par les agents du SDTI et 53 par les agents de l'Administration des Douanes et Accises.

Par ailleurs, 36 avertissements pour non-déclaration de détachement à l'Inspection du travail et des Mines ont été expédiés et 8 convocations à la Direction de l'ITM pour non observation des mesures déjà émises ont dû être exécutées.

Le système des « OCT » est actuellement en voie de substitution par des « IMC » (injonctions de mise en conformité), aboutissant, en cas de non-exécution endéans le délai imparti, sur une amende administrative.

3.7.2 Le volet international de l'application de la législation

Conformément à l'article L. 142-1. du Code du Travail (Livre Premier Titre IV) sur le détachement, l'ITM a, en qualité d'autorité nationale compétente, la mission d'assumer la gestion du « Bureau de liaison luxembourgeois » (BLL), qui a notamment vocation d'assurer la coopération internationale avec des administrations publiques homologues des Etats membres.

Cette synergie fonctionnelle vise la réalisation de l'objectif commun du contrôle et du combat du travail illégal, au même titre que la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Elle trouve son expression, entre autres, dans un travail méthodologique de fond.

Par ailleurs, l'échange de données administratives avec les autres Etat-membres se développe qualitativement et des actions concertées concrètes sur le terrain se multiplient notamment dans les secteurs de la construction, de l'industrie, de l'horeca et pour ce qui concerne les formes atypiques de relations de travail.

Le « BLL » siège régulièrement en qualité de membre tant au « Comité d'experts en matière de détachement », qu'au « Sous-Groupe pour le développement d'un système d'échange d'informations » auprès de la Commission de l'Union européenne à Bruxelles et a participé à un symposium européen d'analyse de l'historique et des perspectives d'évolution de la Directive sur le détachement et d'échange de bonnes pratiques, organisé par l'université de Strasbourg en novembre 2009.

3.7.2.1 Développement d'un réseau d'échange d'informations entre Etats membres

Les demandes d'informations motivées émanant d'autres bureaux de liaison, relativement aux détachements transfrontaliers de travailleurs sont formulées à titre réciproque et gratuit.

En 2009, 12 demandes officielles de ce type ont été soumises au BLL et finalisées. (13 en 2008). Le BLL a adressé 1 demande à la Belgique, suivie d'une réponse dans les délais. Cependant, le besoin de répondre de façon plus informelle, voire quasi instantanée, par tous moyens de télécommunication

modernes à disposition des autorités, s'est de plus en plus concrétisé, notamment dans le chef des Etats voisins, eu égard à la nature par essence éphémère et aléatoire des détachements transrégionaux.

L'objectif consiste à combattre efficacement les nombreuses variantes, sans cesse plus ingénieuses, de travail illégal et à contribuer concrètement à une mission de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles des travailleurs migrants, au niveau de la Grande Région, constituée par des Etats fondateurs de la « Vieille Europe ».

Après la signature à Liège, en date du 8 août 2008 de l'« Arrangement administratif portant sur la coopération et l'échange mutuel d'information » entre le Contrôle des Lois Sociales, le Contrôle du Bien-Être, le Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation Sociale, l'Inspection Sociale du Service Public Fédéral Sécurité Sociale en Belgique et l'Inspection du travail et des mines au Luxembourg, l'exercice en cours a été marqué par une rencontre de suivi à Bruxelles. La conclusion d'un accord de coopération bilatéral similaire avec la Pologne se trouve dans la phase de négociation.

Une série de rencontres de haut niveau, à Paris et à Berlin, visant la conclusion d'autres accords de coopération bi-, voire multilatérale sont prévus pour le courant de l'année 2010.

L'ITM est également activement représentée par des agents du BLL au sein d'un second Groupe de travail « Enforcement » (mise en œuvre transfrontalière), coordonné par la Direction Générale « Emploi et Affaires sociales » de la Commission Européenne.

Le groupe de travail spécialisé dans le domaine de la sécurité et de la santé des travailleurs et de l'hygiène est piloté par le Comité des hauts responsables des Inspections du travail (CHRIT/SLIC) des 27 Etats membres, et siège semestriellement au Luxembourg.

3.7.2.2 Mise en œuvre pratique de la coopération internationale au niveau opérationnel

Des échanges temporaires d'agents (« hospitalisations ») entre les différentes autorités compétentes des Etats voisins ont été convenus, aux fins de perfectionnement des méthodologies de contrôle en matière de travail illégal transfrontalier. En outre, des contacts prometteurs avec les Instituts de formation des Inspecteurs du travail, comme l'INTEFP à Lyon, ont été consolidés.



3.8 ACTIVITÉS DE LA DIVISION ASCARP DE L'ADMINISTRATION DES DOUANES ET ACCISES

Les agents de la Division ASCARP ont participé activement à la planification et à la coordination de tournées de contrôle et des actions coups de poing dans plusieurs domaines, notamment:

- la sécurité et la santé des chantiers;
- le détachement des entreprises étrangères;
- le contrôle des autorisations d'établissements classés, insalubres ou incommodes;
- les établissements stables;
- le travail clandestin;
- le domaine pyrotechnique;
- le transfert des explosifs;
- la participation à des réunions à l'étranger.

Dans le cadre de la santé et la sécurité au travail, plus de 1000 salariés et plus de 400 entreprises ont été contrôlées, principalement dans le secteur du bâtiment.

En matière de détachement de travailleurs d'entreprises étrangères sur le territoire du Grand-duché, 2 actions coup de poing sur des chantiers importants ont été effectuées, 77 entreprises ont été sommées d'arrêter leur activité immédiatement, dont 53 par les brigades des Douanes. De nombreux contrôles en matière de travail clandestin, dont 83 chantiers pour 15 samedis, ont été effectués conjointement avec les brigades motorisées des Douanes et Accises et les inspecteurs de l'ITM.

Dans le cadre de la coopération avec l'ITM, 1167 contrôles ont eu lieu lors desquelles 204 infractions ont été constatées et sanctionnées.

Contrôles

Actions coup de poing	2
Sécurité sur les chantiers	402
Travail clandestin	515
Travail clandestin les samedis	83
Détachement	141
Grues	51
Pyrotechnique	51
Préparation des autorisations de la classe 3a	1407
Préparation des autorisations de la classe I	6
Rapports de contrôles de réservoirs à gaz et levage (tous ces dossiers ont été entamés, emplacements contrôlés sur place et terminés en 2009)	715

Sanctions

Fermetures de chantiers et fermetures partielles	18
Lettre de mise en demeure, arrêt immédiat	8
Procès-verbaux pour travail clandestin	49
Procès-verbaux en pyrotechnique	1



3.9 DÉVELOPPEMENT DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION

3.9.1. Texte législatif

La directive européenne 2006/122/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 portant trentième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats Membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (sulfonates de perfluorooctane) fut transposée par le règlement grand-ducal du 8 janvier 2009 portant vingt-septième modification de l'annexe I de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

Qui fut abrogé par

La loi du 27 avril 2009 a) relative aux contrôles et aux sanctions concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions y applicables, telles que ces substances sont visées par le règlement (CE) N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) N°793/93 du Conseil et le règlement (CE) N°1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission b) modifiant la loi modifiée du 15 juin 1994 - relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses - modifiant la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses c) modifiant la loi du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses d) abrogeant la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.

3.9.2. Publications de nouvelles conditions types

Voir annexe B

86

09



3.10 ACTION DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION

3.10.1 Action « Toiture »

Durant l'année 2009, le département « Sécurité et Santé » s'est concentré principalement sur une campagne de sensibilisation intitulée « Action Toiture », où il s'agissait d'informer et de sensibiliser tous les corps de métiers agissant sur toiture de tous les dangers pouvant survenir sur de tels postes de travail.

Cette campagne était devenue nécessaire vu que, selon les statistiques, au cours de l'année précédente, plus de 20 accidents sur 100 salariés se sont produits dans la classe des travaux sur toiture.

L'« Action Toiture » fut une opération divisée en deux phases, organisée conjointement par l'Inspection du travail et des mines, l'Association d'assurances contre les accidents, le Ministère de la Santé, l'Administration des douanes et accises et la Fédération des artisans.

La première phase de cette campagne, qui s'est achevé le 20 octobre 2009, a consisté en des réunions d'informations à l'Institut de formation sectoriel du bâtiment (IFSB), à la Chambre des métiers et au Centre national de formation professionnelle continue (CNFPC) à Ettelbruck, afin de couvrir l'intégralité du Grand-Duché. Des séances d'information ont également été menées pour les agents de l'Inspection du travail et des mines (ITM), de l'Association d'assurances contre les accidents (AAA) et de l'Administration des douanes et accises (ADA). Suites à ces séances d'information, les agents des formés ont pu se rendre sur les chantiers afin de délivrer conseil et avis aux salariés et aux entrepreneurs et afin de les sensibiliser directement sur place.

En parallèle aux réunions et aux visites sur chantier, une brochure consacrée à la sécurité et à la santé des salariés sur toiture a été réalisée en collaboration étroite entre l'ITM et l'AAA. Cette brochure a été éditée d'abord en allemand, suivi d'une version française et est téléchargeable gratuitement sur les sites des deux administrations http://www.itm.lu/brochures/publications_aaa.

Cette première étape de l'« Action Toiture » a permis aux agents concernés de visiter 120 chantiers sur lesquels 90 ont pu être définis comme ne représentant pas de risques imménts ou graves. La plupart des risques constatés furent des négligences au niveau des échafaudages, filets de recueils ou de la sécurisation des pignons. Les 30 chantiers qui ont dû être à nouveau visités ont permis de découvrir qu'il avait été donné suite aux informations et aux exigences des agents de contrôle.

La deuxième phase de la campagne a débuté fin octobre pour se terminer début 2010. Ici les visites de chantiers se sont faites par les agents compétents de l'ITM et de l'AAA, accompagnés cette fois-ci par le personnel de l'Administration des douanes et accises.

Toute cette action a un but principal: améliorer la sécurité et la santé des salariés afin d'atteindre l'objectif européen qui est de diminuer les accidents du travail de 25% jusqu'en 2012. C'est pourquoi des campagnes de sensibilisations sur d'autres thèmes sont prévues en 2010.

3.10.2 Vente d'articles pyrotechniques pour la fête de fin d'année

En 2009, le département « Sécurité et Santé » de l'Inspection du travail et des mines a collaboré étroitement avec l'Administration des

douanes et accises afin d'effectuer 35 contrôles des articles pyrotechniques mise en vente dans tout le pays pour les fêtes de fin d'année et destinés à la vente aux personnes privés.

Ces contrôles ont été effectués en collaboration avec le service de l'Administration des Douanes et Accises au sein de l'ITM et des différentes brigades motorisées de l'ADA afin de couvrir l'ensemble du Grand-Duché.

Il s'agissait principalement de contrôler les points de ventes des articles pyrotechniques au sein des commerces concernés ou des points de vente installés exclusivement à cette occasion donc temporaires, des stockages des articles pyrotechniques et de la conformité des stockages quant aux lois et règlements en application ainsi que les volumes d'articles pyrotechniques stockés afin que ces derniers ne dépassent pas le seuil autorisé pour chaque commerce

Les contrôles se sont déroulés principalement durant la semaine entre Noël et la St Sylvestre et grand nombre de commerces ont pu être contrôlés à cet effet. Le résultat étant que les commerces ayant mis en vente des articles pyrotechniques se sont tenus aux lois et règlements et aux exigences des agents de contrôle et qu'aucune infraction imminente n'a pu être constatée.

3.10.3 Mise sur le marché d'explosifs à usage civil

L'Inspection du travail et des mines est chargée en collaboration avec l'Administration des douanes et accises de veiller à ce que les explosifs entrant dans le champ d'application du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2005 relatif à la mise sur le marché et le

contrôle des explosifs à usage civil ne puissent être mis sur le marché communautaire que s'ils sont munis du marquage CE et s'ils ont fait l'objet d'une évaluation de conformité.

Pour pouvoir réaliser le transfert des explosifs à destination ou à l'intérieur du territoire national, le destinataire doit obtenir une autorisation de l'Inspection du travail et des mines. Celle-ci vérifie que le destinataire est légalement habilité à acquérir des explosifs et qu'il détient les licences ou autorisations nécessaires. Le transit d'explosifs via territoire d'un ou de plusieurs Etats membres doit être notifié par le responsable du transfert aux autorités compétentes de cet (ces) Etat(s) membre(s), dont l'approbation est requise.

A cet effet, le Département « Sécurité et Santé » a établi en 2009:

- 68 autorisations pour le transfert intracommunautaire de matières explosives (exportations);
- 6 autorisations pour le transfert intracommunautaire de matières explosives (importations) ;
- 1 autorisation pour le transfert intracommunautaire de matières explosives (transit).

3.10.4. Contrôle « Schueberfouer »

Comme tous les ans, le département « Sécurité et Santé » a accompagné d'autres inspecteurs de l'Inspection du travail et des mines afin d'effectuer des contrôles sur le chantier de la SCHUEBERFOUER.

Les visites dudit chantier se sont effectués dans la semaine avant l'ouverture de la SCHUEBERFOUER et il s'agissait de contrôler aussi bien la sécurité et la santé des salariés pendant tout le déroulement du montage des stands et des attractions que la conformité à la loi des différents acteurs de la SCHUEBERFOUER en ce qui concerne la légalité des salariés temporaires, venant d'un autre pays ou encore des jeunes

travailleurs. Pour faciliter le contrôle des normes d'hygiène à respecter par certains commerces de la SCHUEBERFOUER, les agents de l'ITM ont également assisté les agents du ministère de la Santé, ainsi que les agents du « Département Sécurité » de la Ville de Luxembourg et de la Police Grand-Ducale.

3.10.5 Semaine européenne 2009

La Semaine Européenne pour la Santé et la Sécurité au Travail s'est déroulée du 19 au 23 octobre 2009. Dans ce cadre, l'Inspection de Travail et des Mines et ses partenaires ont organisé en date du 21 octobre à la Chambre des Métiers du Luxembourg le symposium « Inventaire et gestion des Risques ».

Avec plus de 250 inscrits, ce symposium a démontré à quel point la sécurité et la santé au travail sont une priorité pour les entreprises luxembourgeoises. Cette conférence, organisée par l'Inspection du Travail et des Mines et ses partenaires dans le cadre de la Semaine européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail a permis de présenter le système de coaches en entreprise au niveau européen grâce à l'intervention de Monsieur Bernd Merz, expert en sécurité de la Commission européenne. Monsieur Bruno Renders, Directeur de l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment, a expliqué comment ce système est mis en place au Luxembourg. Enfin, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Immigration, Nicolas Schmit, a remis les trophées aux six entreprises lauréates, ainsi que les certificats de fin de formation aux travailleurs désignés.

Un projet innovant: les coaches en entreprise. Comme l'ont expliqué Messieurs Bernd Merz et Bruno Renders, le système de coaches a pour but de sensibiliser les entreprises, notamment les PME et les PMI, sur la nécessité de l'évaluation et la gestion des risques qui constituent les

premières étapes du processus de prévention. Au Luxembourg, pour les y aider, l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment en partenariat avec l'Inspection du Travail et des Mines a mis en place un programme intitulé SCIPRISC (Système de Coaching Innovant pour la Prévention des Risques Professionnels dans le Secteur de la Construction). Ce programme soutenu par le Fonds Européen, a pour but de former des experts. Ces derniers, appelés coaches, ont pour mission d'accompagner les entreprises qui présentent les dangers les plus importants. En résumé, ils doivent assister ces entreprises dans l'évaluation des risques, mais également dans la mise en place et le suivi des actions préventives. Cette mission d'accompagnement repose donc sur le principe de partenariat. Ce projet, inspiré de l'expérience européenne comme l'a témoigné Monsieur Bernd Merz, poursuit l'objectif final de la campagne européenne qui est de réduire les accidents au travail ainsi que les décès dus à des maladies professionnelles de 25% d'ici 2012.

La remise des trophées et des certificats de fin de formation

Cette conférence a également été l'occasion de récompenser les entreprises luxembourgeoises ayant œuvré de manière remarquable à améliorer la sécurité et la santé sur leur lieu de travail. Six lauréats sont venus partager leur expérience et ouvrir des pistes de réflexion pour continuer à développer la sécurité des travailleurs. Ces entreprises seront présentées au printemps 2010 à un comité européen qui sélectionnera les plus méritantes dans l'ensemble des pays de l'UE.

Enfin, 60 travailleurs désignés se sont vus remettre leur certificat attestant la fin de leur formation au sein de la Chambre des Métiers et de l'Institut de Formation Sectoriel du Bâtiment.

Bernd Merz Ingénieur en génie civil, il a d'abord travaillé comme chef de chantier dans la construction. Ensuite, il a piloté de nombreux projets de construction en Europe (aéroport de Munich et Messesstadt-Riem) et en Asie. Il est expert en système de gestion SST (Sécurité et Santé au Travail) et délégué à la commission européenne (DG Enterprise) pour laquelle il a participé au groupe de travail "Health and safety – Construction".



Liste des lauréats 2009

Avery Dennison Luxembourg SARL M. Claudio Clori – EHS Manager
 Garage Apel SARL M. Carlo Apel - Dirigeant
 Intermeat Services M. Cyril Graff – Directeur Qualité Hygiène et Sécurité
 LuxairGroup M. Emile Fox – Travailleur Désigné
 Novelis Luxembourg SA Mme Catherine Marziale - Infirmière Conseil en Santé
 Dr Odile Schaetzel – Médecin du Travail
 SUDGAZ M. Jean-Marie Fey – Chef des Services Techniques

4. ANNEXES

ANNEXE A :

Nouveaux règlements grand-ducaux et arrêtés ministériels promulgués en 2009

Règlement grand-ducal du 8 janvier 2009 portant vingt-septième modification de l'annexe I de la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0005/a005.pdf#page=2>

Qui fut abrogé par

La Loi du 27 avril 2009 a) relative aux contrôles et aux sanctions concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques et les restrictions y applicables, telles que ces substances sont visées par le règlement (CE) N°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) N°793/93 du Conseil et le règlement (CE) N°1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission b) modifiant la loi modifiée du 15 juin 1994 - relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses - modifiant la loi du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses c) modifiant la loi du 3 août 2005 relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses d) abrogeant la loi modifiée du 11 mars 1981 portant réglementation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses.

<http://www.legilux.public.lu/leg/a/archives/2009/0094/a094.pdf#page=2>

ANNEXE B :

Nouvelles prescriptions développées et publiées en 2009

ITM-SST 1229.1

Nacelles automotrices pour le levage conçues d'après la directive 98/37/CE ou la directive 2006/42/CE relative aux machines
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1229.1

ITM-SST 2222.1

Prescription d'exécution relative au levage / Transpalettes
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/2222.1

ITM-SST 2223.1

Prescription d'exécution relative au levage / Cric de voiture
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/2223.1

ITM-SST 2229.1

Levage de personnes avec des équipements prévus pour le levage des charges
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/2229.1

ITM-SST 6228.1

Formulaire type de demande d'autorisation: Elévateur à plateforme pour personnes
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/6228.1

ITM-SST 6229.1

Formulaire type: Monte-escaliers pour personnes à mobilité réduite
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/6229.1

ITM-SST 1314.1

Installations de production de froid fonctionnant au dioxyde de carbone(CO2) (R744)
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1314.1

ITM-SST 1407.1

Sécurité relative aux travaux en hauteur sur corde
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1407.1

ITM-SST 1500.1

Prescriptions de sécurité incendie - Définitions générales
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1500.1

ITM-SST 1501.1

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions générales. Bâtiments bas
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1501.1

ITM-SST 1502.1

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions générales. Bâtiments moyens
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1502.1

ITM-SST 1503.1

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions générales. Bâtiments élevés
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1503.1

ITM-SST 1504.1

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques. Bâtiments administratifs
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1504.1

ITM-SST 1505.1

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques. Restaurant recevant plus de 50 personnes
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1505.1

ITM-SST 1506.1

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques. Parkings couverts de plus de 20 véhicules
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1506.1

ITM-SST 1507.1

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques. Salles de spectacles
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1507.1

ITM-SST 1508.2

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques. Etablissements de vente - Centres commerciaux
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1508.2

ITM-SST 1509.1

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques. Hôtels et autres établissement d'hébergement
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1509.1

ITM-SST 1510.1

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques. Etablissements de soins - Etablissements pour personnes âgées
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1510.1

ITM-SST 1511.1

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions spécifiques. Bâtiments industriels < 2000 m²
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1511.1

ITM-SST 1512.1

Installations de natation - Dispositions spécifiques
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1512.1

ITM-SST 1515.1

Prescriptions de sécurité incendie - Dispositions applicables aux chantiers
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1515.1

ITM-SST 1804.1

Stations d'épuration
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1804.1

ITM-SST 1840.1

Eoliennes
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1840.1

ITM-SST 2903.1

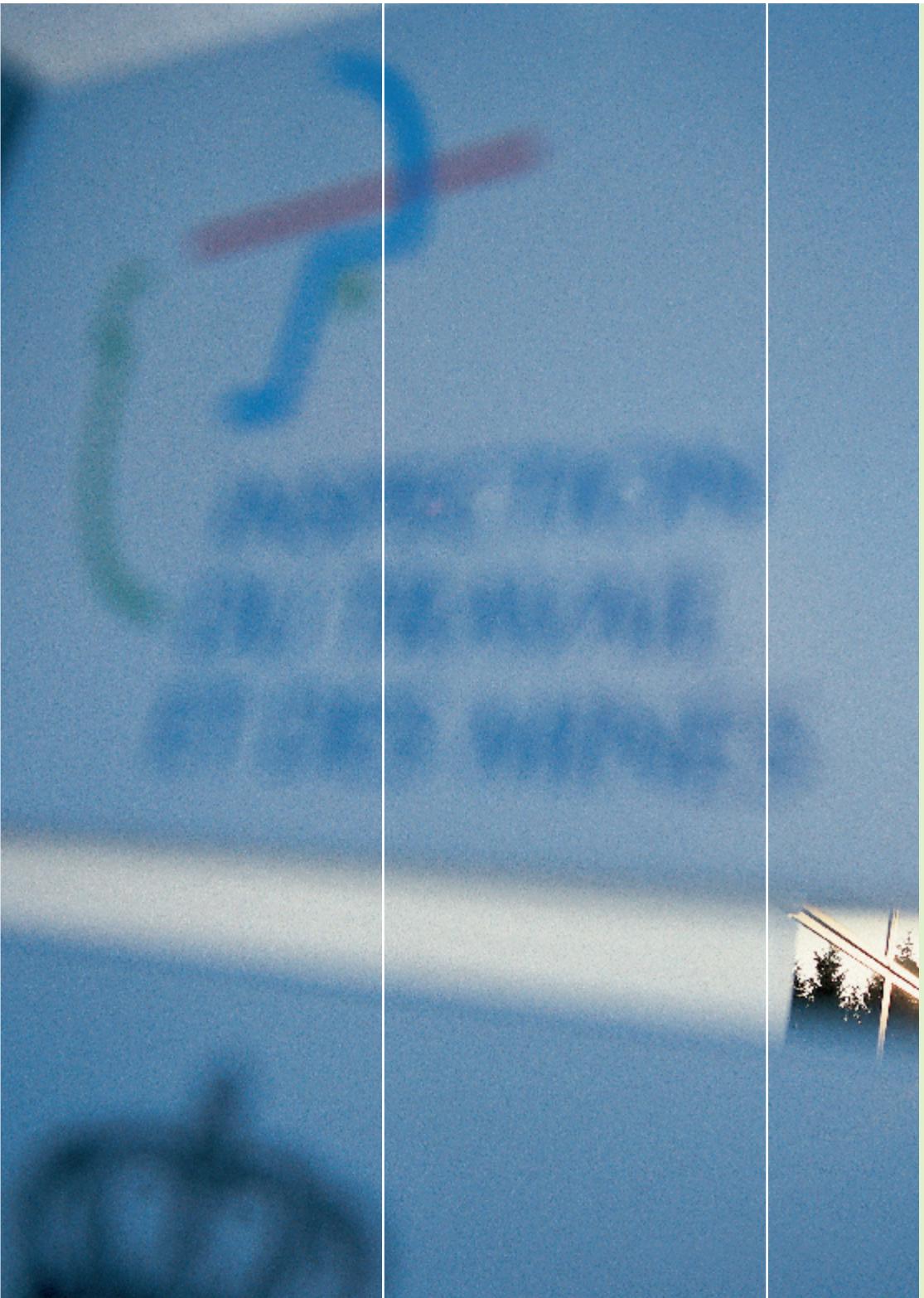
Conception des réservoirs à double paroi dans lequel sont emmagasinés des liquides inflammables
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/2903.1

ITM-SST 1918.2

Recommandations pour les laboratoires d'essais et de développement utilisant des nanoparticules
http://www.itm.lu/securite-sante-ss/conditions_types/conditions_types_doc/1918.2

NOTES

NOTES





Inspection du travail et des mines
B.P. 27
L-2010 Luxembourg
Tél. +352 247 86 145
Fax +352 49 14 47
www.itm.public.lu